

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} MARS 2021





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} MARS 2021

COMMUNICATIONS

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) – Présentation des rapports d'activités 2018-2019	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE

DELIBERATIONS

	I	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE	
	1-1	Tour de France	
SP	1-1-1	Tour de France - Départ de la 10 ^{ème} étape du Tour de France, ALBERTVILLE-VALENCE – Convention d'organisation entre la ville d'Albertville et la société Amaury Sport Organisation	MICHEL BATAILLER
SP	1-1-2	Tour de France - Village gourmand – Convention et tarif de participation	MICHEL BATAILLER
	II	AFFAIRES GÉNÉRALES	
	2-1	Commissions municipales, comités consultatifs	
SA	2-1-1	Commission municipale de préparation du conseil municipal – Désignation d'un membre en remplacement de Manon BRUN	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-1-2	Commission consultative des services publics locaux - Désignation d'un membre en remplacement de Manon BRUN	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-1-3	Comité de suivi du centre socioculturel – Désignation d'un membre en remplacement de Manon BRUN	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

SA	2-1-4	Comité consultatif des jumelages et pactes d'amitié – Désignation d'un membre en remplacement de Manon BRUN	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-1-5	Comité éthique de vidéoprotection – Désignation d'un membre en remplacement de Manon BRUN	JEAN-MARC ROLLAND
SA	2-2	Convention de mise à disposition de services entre la commune d'Albertville et le centre communal d'action sociale (CCAS)	YVES BRECHE
	2-3	Conventions d'occupation-baux	
SA	2-3-1	Convention d'occupation de locaux communaux – CAPS - Appartement 23 rue Georges Lamarque	HERVE BERNAILLE
	III	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION	
	3-1	Subventions et participations 2021	
SP	3-1-1	Convention d'objectifs avec la confédération syndicale des familles (CSF)	JACQUELINE ROUX
SP	3-1-2	Convention d'objectifs avec l'association l'amicale du personnel Ville d'Albertville	LYSIANE CHATEL
SP	3-1-3	Convention d'objectifs avec l'ASSAU Handball	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SP	3-1-4	Convention de partenariat avec le Club alpin français	MICHEL BATAILLER
SP	3-1-5	Convention de partenariat avec l'Olympique Albertville Short Track	MICHEL BATAILLER
SP	3-1-6	Convention d'objectifs avec le Grand Bivouac	HERVE BERNAILLE
SP	3-1-7	Convention d'objectifs avec le comité des fêtes	JACQUELINE ROUX
SP	3-1-8	Convention d'objectifs avec l'association Jazzbertville	PASCALE MASOERO
SP	3-1-9	Convention d'objectifs avec l'association l'Atelier - Avenant	PASCALE MASOERO
SP	3-1-10	Convention avec l'association chat libre d'Albertville	BÉRENICE LACOMBE
SP	3-1-11	Convention d'objectifs avec la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise	HERVE BERNAILLE
SP	3-1-12	Convention d'objectifs avec l'association L'Université populaire à Albertville – Avenant 1	JACQUELINE ROUX

SP	3-1-13	Subventions de fonctionnement et par action 2021 aux associations	HERVE BERNAILLE
SP	3-2	Patrimoine - SIFORT – Convention de mise à disposition gratuite de locaux et de valorisation patrimoniale du Fort du Mont	MICHEL BATAILLER
IV		RESSOURCES HUMAINES	
SA	4-1	Assurances – Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d’un contrat d’assurance groupe pour la couverture du risque statutaire	LYSIANE CHATEL
SA	4-2	Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance	LYSIANE CHATEL
SA	4-3	Renouvellement de la convention d’adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie	LYSIANE CHATEL
V		AFFAIRES FINANCIÈRES	
SA	5-1	Vente aux enchères d’une nacelle	HERVE BERNAILLE
SA	5-2	Droits et tarifs 2021 - COVID-19 mesures en faveur des commerces – Exonération des droits de voirie 2021	MORGAN CHEVASSU
	5-3	Garanties d’emprunt	
SA	5-3-1	Réaménagement des prêts de la SEMCODA contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Garantie de la commune	HERVE BERNAILLE
SA	5-3-2	Demande de garantie d’emprunt – OPAC de la Savoie – Extension du foyer Le Platon	HERVE BERNAILLE
SA	5-4	Budget annexe de la cuisine centrale - Budget primitif 2021	CINDY ABONDANCE
SA	5-5	Budget annexe du parc de stationnement – Budget primitif 2021	JEAN-PIERRE JARRE
SA	5-6	Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Budget primitif 2021	HERVE BERNAILLE
	5-7	Budget annexe du réseau de chaleur	

SA	5-7-1	Budget primitif 2021	HERVE BERNAILLE
SA	5-7-2	Modification des durées des amortissements	HERVE BERNAILLE
	5-8	Budget principal Ville	
SA	5-8-1	Autorisation de programme/crédits de paiement - Equipements pour une « ville intelligente » 2015-2021 - Modification	HERVE BERNAILLE
SA	5-8-2	Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2021 du budget principal	HERVE BERNAILLE
SA	5-8-3	Subvention au centre communal d'action sociale	YVES BRECHE
SA	5-8-4	Budget principal de la ville – Vote des taux d'imposition 2021	HERVE BERNAILLE
SA	5-8-5	Budget principal de la ville - Budget primitif 2021	HERVE BERNAILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Le premier mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-trois février 2021, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,
Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,
Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Jean-François DURAND, Alain MOCELLIN, Josiane CURT,
Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER,
Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Louis BOSC,
Samuel MASSEBOEUF, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY,
Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Corine MERMIER COUTEAU
Davy COUREAU qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (29 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Louis BOSC est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

1^o INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Madame Manon BRUN a adressé sa démission de son mandat de conseiller municipal. Dès lors, en vertu de l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il y a lieu d'installer sans formalisme particulier, monsieur Julien YOCCOZ.

Il convient uniquement de consigner l'installation de monsieur Julien YOCCOZ au procès-verbal de la présente séance qui devra faire l'objet d'un affichage selon les règles de publicité habituelles applicables.

Je vous demande de prendre acte de l'installation officielle de

monsieur Julien YOCCOZ, étant précisé qu'en cours de séance, il sera procédé à la modification des désignations.

Madame Véronique MAMET a adressé sa démission de son mandat de conseiller municipal. Dès lors, en vertu de l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », il y a lieu d'installer sans formalisme particulier, monsieur Samuel MASSEBOEUF.

Il convient uniquement de consigner l'installation de monsieur Samuel MASSEBOEUF au procès-verbal de la présente séance qui devra faire l'objet d'un affichage selon les règles de publicité habituelles applicables.

Je vous demande de prendre acte de l'installation officielle de monsieur Samuel MASSEBOEUF.

2° Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) – Présentation des rapports d'activités 2018-2019

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Rôle du SDES

La distribution publique d'électricité

Contrôler la concession

Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) pour ses 254 communes adhérentes, le SDES se veut un acteur opérationnel au service desdites communes. Depuis sa création en 1996, et ce par transfert de compétence des communes propriétaires de ce réseau HTA et BT de près de 9 500 kms concédé à Enedis pour son exploitation et son développement dans le cadre d'un contrat courant jusqu'en 2026, le SDES contrôle les activités du concessionnaire comme la qualité de l'électricité distribuée ou l'évolution des éléments comptables et patrimoniaux de la concession.

Réaliser des travaux

Depuis le second semestre 2016, le SDES mène en accéléré une politique de rationalisation et de simplification de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs (*) demandés par les communes ; à ce titre, il a mis en place les outils juridiques adéquats pour sélectionner dans des délais très courts les bureaux d'études et les entreprises de ce secteur d'activité locales et/ou régionales ; cela permet d'optimiser les délais de réalisation de ces travaux sur le domaine public pénalisants pour les usagers. Dans la professionnalisation de ces missions, les communes apprécient de ne plus avoir à gérer les multiples acteurs de ces projets : opérateurs de réseaux, riverains, bureaux d'études, entreprises, ... ; de plus, le SDES a mis en place des modalités d'exécution budgétaires évitant aux communes d'avoir à gérer les problèmes de trésorerie associés, soucis désormais pris en charge par le SDES. En parallèle, le SDES finance partiellement l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité.

(*) Réseaux secs : distribution publique d'électricité, éclairage public, télécommunications

Les autres activités

Accompagner les communes dans la transition énergétique

Le SDES développe depuis quelques mois le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) sur l'ensemble de son territoire d'intervention pour les communes inférieures à 10 000 habitants et les petites intercommunalités. Les agents affectés à cette tâche apportent à ces

collectivités le même niveau de technicités et de conseil dans le domaine de l'énergie, et ce de la maîtrise des consommations et dépenses énergétiques de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules,...), aux travaux d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine, ainsi que pour le développement de projets valorisant les énergies renouvelables.

Le SDES a également mis en place depuis début 2018 un nouveau service à disposition des communes de récupération et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour leurs opérations de rénovation énergétique de bâtiments et leurs travaux d'éclairage public.

Assister les communes en éclairage public

Le SDES effectue actuellement le diagnostic du patrimoine d'éclairage public des communes demandeuses. Ces études permettent d'identifier les travaux économiquement et énergétiquement efficaces à réaliser (remplacement des lampes ballons fluos et des lumières boules, pose d'horloges astronomiques, ...), et d'optimiser les coûts de maintenance. En parallèle, le SDES finance également partiellement les seuls travaux vecteurs de performance énergétique.

Piloter l'installation de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques

Avec deux autres entités publiques du département, le SDES installe actuellement une cinquantaine de bornes publiques de recharge accélérée pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, pour que n'importe quel utilisateur d'un véhicule électrique deux ou quatre roues possédant un smartphone ou doté du badge de type RFID compatible puisse recharger facilement et rapidement son véhicule, sur un périmètre courant d'Albertville au nord d'Aix-les-Bains en passant par la vallée de l'Isère et le massif des Bauges.

Coordonner l'achat groupé d'électricité

Depuis près de trois ans, le SDES gère un groupement de commandes d'achat d'électricité de 181 partenaires essentiellement publics représentant près de 700 sites de forte consommation unitaire, opération ayant abouti à des économies budgétaires importantes ; ledit groupement s'est étendu à 215 membres fin 2017 représentant près de 750 sites désormais.

LA CONCESSION DU SDES

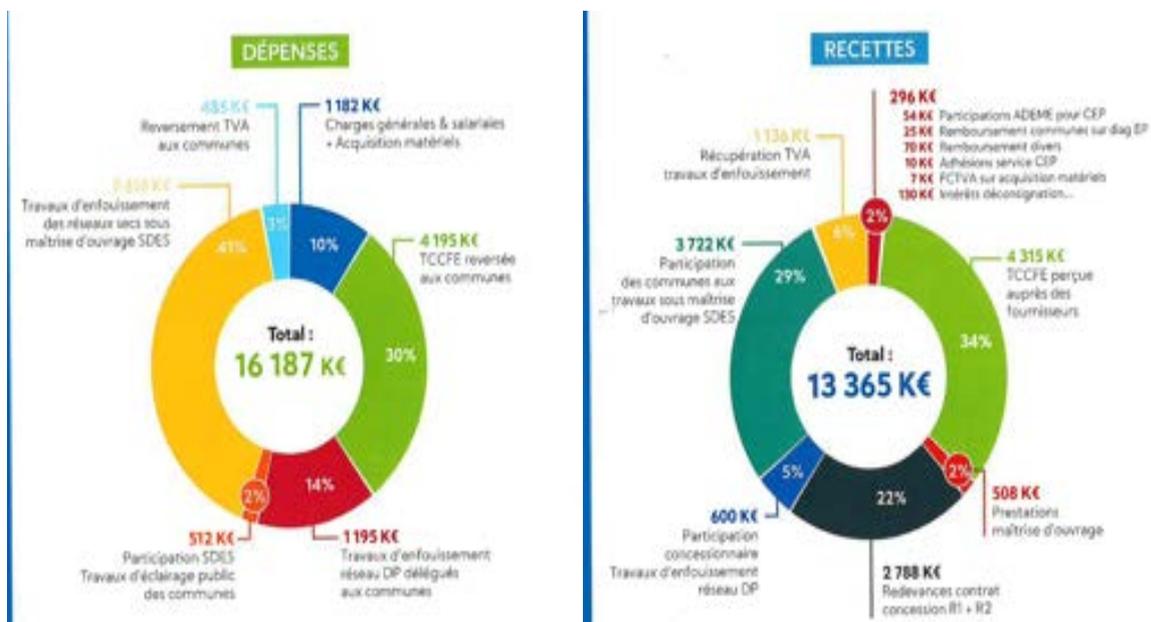
Le patrimoine de la concession

Il comprend les réseaux HTA et BT, ainsi que les postes HTA/BT associés.

Les chiffres de la concession du SDES (CRAC 2018)

244	communes adhérentes au SDES au 1 ^{er} janvier 2019
41	postes sources dont 27 sur le territoire de la concession
5 781	postes HTA/BT
5 635 km	de réseau BT dont 58,95 % en souterrain
4 054 km	de réseau HTA dont 63,76 % en souterrain
3 958	installations de production EnR
330 505	potentiels force motrice

BUDGET EXECUTE 2019



3° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Extension du système de vidéoprotection - Installation de 22 caméras : Financeurs sollicités : Etat et Région

Dépenses	
Libellé	Montant
Coût des travaux (détailler par nature) :	
Installation de 3 caméras en nouvelle demande	55 192 €
Installation de 19 caméras en renouvellement	169 608 €
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Maîtrise d'oeuvre	
Achats de matériels	
Génie civil	
Rémunération du mandat	
Frais d'AMO	
Frais de publication, divers	
Imprévus	
Autres (préciser)	
TOTAL	224 800 €

Recettes	
Libellé	Montant
Subvention FIPD	112 400 €
Subvention DETR	
Subvention région	30 000 €
Subvention département	
Subvention intercommunalité	
Subvention commune(s) (préciser) :	
ALBERTVILLE	82 400 €
.....	
.....	
Subvention bailleur social	
Subvention établissement public	
Autres (préciser)	
Fonds propres	
TOTAL	224 800 €

DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Décision en date du 11 février 2021

Désignation de Maître Nicolas Polubocsko, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire relative à une infraction en urbanisme qui l'oppose à Monsieur Abdullah KAYNAK.

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
28/01/21	BALL TRAP CLUB ALBERTVILLE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/21 31/12/21	Bungalow C Locaux N°25 – 12,54 m²	40,76 €
26/01/21	ALBERTVILLE OLYMPIQUE SPORT	Bâtiment SAMSE 4 Avenue de Winnenden	01/01/21 31/12/21	Bâtiment EX SAMSE Hall 2 – 150 m²	487,50 €

DÉCISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES DU 27/10/2020 AU 24/02/2021

Objet	Type de contrat	Titulaire	Montant HT initial	Date de notification
Accord cadre pour les Travaux d'aménagement et entretien de la voirie réseaux divers	Accord-cadre	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE GROUPE NGE S.A.S BLONDET SERTPR	1 000 000,00	08/12/2020
Accord cadre travaux de finitions des bâtiments communaux/ Lot n° 01 : Peinture	Accord-cadre	CHM ENTRETIEN DECO-BEL SPIE BATIGNOLLES SUD EST	150 000,00	16/11/2020
Accord cadre travaux de finitions des bâtiments communaux/ Lot n° 02 : Cloisons / Faux-plafonds	Accord-cadre	GAUTHIER SARL SASU KPI SPIE BATIGNOLLES SUD EST	50 000,00	16/11/2020
Accord cadre travaux de finitions des bâtiments communaux/ Lot n° 03 : Revêtements de sols	Accord-cadre	APM CHM ENTRETIEN SASU KPI	50 000,00	16/11/2020
Marché de service relatif à la prestation d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes" pour les besoins de la Ville d'ALBERTVILLE	Marché public	PILLIOT Assurances	53 890,16	17/11/2020
Gestion du parc de stationnement souterrain de l'hôtel de ville	Marché public	INDIGO PARK	118 777,00	13/01/2021

4° Elections départementales et régionales

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Les élections départementales et régionales devraient se dérouler **les dimanches 13 et 20 juin.**

Les bureaux de vote sont présidés par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Aussi, je vous demande de bien vouloir noter ces dates et vous rendre disponible pour ces journées électorales.

Une note explicative du service élection vous sera adressée prochainement et des réunions de formation mises en place.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ
LUNDI 17 MAI 2021 À 18H00**

N° 1-1-1		SP
OBJET	Tour de France Départ de la 10^{ème} étape du Tour de France, ALBERTVILLE-VALENCE – Convention d'organisation entre la ville d'Albertville et la société Amaury Sport Organisation	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIECE JOINTE	Convention	

Albertville accueillera le mardi 6 juillet le départ de la 10^{ème} étape du Tour de France.

La venue d'un tel événement répond à l'ambition d'Albertville de dynamiser son attractivité

économique, touristique et de conforter sa position de place forte du vélo.

Troisième événement sportif mondial, le Tour bénéficie d'une couverture médiatique d'envergure, en rassemblant les meilleurs cyclistes :

- 22 équipes de 8 coureurs sillonnent les routes de France ;
- 12 millions de spectateurs de tous les âges se massent au bord des routes pour encourager et applaudir les coureurs ;
- 10 000 spectateurs sont attendus à Albertville ;
- 3,5 milliards de téléspectateurs suivent le Tour de France dans 190 pays.

Pour rendre opérationnel cet événement, la ville d'Albertville et Amaury Sport Organisation (ASO) ont formalisé les engagements de chacun dans une convention d'organisation.

Concernant la ville d'Albertville, cette convention prévoit notamment :

- l'aide de la ville à la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- la mise à disposition gratuite à ASO de tous les équipements, matériels, et personnels et lieux nécessaires au bon déroulement du Tour ;
- la mobilisation des forces de police municipale ;
- la gratuité d'accès du public.

La convention prévoit le versement à ASO d'un montant de 80 000 euros HT. La communauté d'agglomération Arlysère prendra à sa charge 50 % de ce coût.

Le budget global d'organisation de la manifestation est de 120 000 euros.

La collectivité effectuera une demande de subvention auprès du conseil Savoie Mont Blanc afin d'être accompagnée dans la prise en charge financière de l'événement.

Je vous propose :

- d'approuver l'organisation de cette manifestation par la ville d'Albertville et d'autoriser le maire à mener dans cet objectif toutes les actions et démarches préalables ;
- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier, et notamment la convention avec la société Amaury Sport Organisation, présentée en annexe ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget communal.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous avons souvent eu l'occasion de parler du Tour de France dans cette assemblée, nous n'avons aucune position dogmatique par rapport à cette manifestation, fête populaire que nous apprécions par ailleurs. Ce qui dans le même temps, nous donne la possibilité d'avoir un regard aussi critique sur l'épreuve et sur la décision : c'est la troisième fois en quatre ans que nous accueillons le Tour de France. Cela commence à faire beaucoup et on est obligé de constater, quand on relit les différentes conventions, que la société ASO ne s'adapte pas au contexte, on a toujours un ticket d'entrée relativement élevé malgré tout, ce ticket n'évolue pas à la baisse. Nous pensons qu'en période de crise économique et sociale, les 120 000 euros hors taxes auraient pu trouver sans doute une meilleure destination que l'achat de cette prestation, que d'être utilisé en « one shot ». Cet événement coûte cher, c'est indéniable, et le problème est l'incertitude qui plane sur le contexte. On ne sait pas quelles seront les règles sanitaires au mois de juillet et nous savons que nous avons besoin d'un net assouplissement des règles sanitaires d'ici là pour

que les retombées économiques escomptées, qu'il est déjà d'ordinaire difficile d'évaluer, ne soient pas gravement amoindries par ces règles sanitaires. Au delà de cela, ce choix nous paraît plutôt déconnecté des réalités économiques et sociales actuelles, un choix de notre point de vue inadapté, on aura l'occasion d'en parler un petit peu plus tard au cours du conseil, et nous pensons qu'il faut privilégier une action dans la durée plutôt que ponctuelle en misant tout sur une journée, même si l'on sait qu'on va coupler avec le Festival des musiques militaires. Alors, nous entendons l'argument qui consiste à cultiver l'image cyclo touristique du territoire, cela relève d'ailleurs de la compétence d'Arlysère et vous l'avez rappelé avec cette participation financière de l'agglomération, mais entendez aussi le nôtre depuis des années, nous appelons à faire de notre ville une ville du vélo du quotidien. Une partie des 460 000 euros hors taxes qu'on a englouti en quatre ans dans l'accueil du Tour de France aurait pu y être consacrée. Nous rappelons une nouvelle fois mais c'est la règle, qu'en l'état actuel des infrastructures nous ne devrions jamais dépenser moins pour le vélo du quotidien que pour l'événementiel, jamais. On ne place pas le développement durable au cœur de toutes les préoccupations, il y aurait matière à améliorer notre bilan carbone collectif. On entend parfois dire qu'accueillir le Tour de France c'est favoriser le vélo du quotidien ; si c'était réellement le cas, avec les efforts qui ont été faits ces dernières années tous les Albertvillois seraient sur un vélo au quotidien, ce n'est pas le cas et on a l'impression que ce nouvel accueil de l'épreuve relève plus de l'habitude que de la vision stratégique dans son ensemble. Nous nous abstenons sur cette délibération. »

Jean-François BRUGNON

« Deux remarques. Concernant l'épreuve du Tour de France, cette année la veille de l'étape Albertville-Valence est une journée de repos, du monde sera présent sur Albertville durant trois jours avec des retombées économiques importantes, même s'il y a quelques incertitudes concernant la Covid, il faut être optimiste. Et puis, tu as parlé du vélo au quotidien, j'étais encore cet après-midi à une réunion sur le pilotage du schéma directeur vélo de l'agglomération, 12 millions d'euros investis avec des travaux qui vont débuter dès septembre, je pense à la liaison Gilly/Hôpital, aux liaisons sur Tours, je pense aussi à l'intramuros. 12 millions d'euros par rapport aux 450 000 euros pour le Tour de France. »

Laurent GRAZIANO :

« Les 12 millions, ils s'entendent au niveau de l'agglomération, on est d'accord, et on en entend aussi beaucoup parler. C'est vrai qu'il est beaucoup plus facile de relier le périurbain à Albertville, voire les autres lieux du territoire de l'agglomération d'Albertville que d'agir à l'intérieur de la ville, nous en sommes bien conscients mais il n'empêche que quand on voit dans la presse, il n'y a pas très longtemps, dire qu'on pourra bientôt faire Val d'Isère-Albertville sans problème et qu'on ne peut toujours pas traverser Albertville en étant en totale sécurité... A un moment donné, en tant qu'élus Albertvillois, nous devons avoir justement cette focale sur la ville. Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait de relier Tours à Gilly, c'est une très bonne chose, mais n'oublions pas Albertville. Cela fait très longtemps qu'on étudie, qu'on étudie, et qu'on ne réalise pas donc nous serons les premiers heureux quand ça se fera, si ça doit se faire. »

Michel BATAILLER :

« Le Tour de France, c'est une image importante pour la ville d'Albertville, il ne faut pas l'oublier, cela apporte énormément de monde à Albertville, c'est une image qui est véhiculée dans 190 pays au monde, cela apportera une population à Albertville qui sera intéressante et qui développera le commerce Albertvillois et cela a un coût. Concernant la situation sanitaire, nous avons eu une réunion avec ASO aujourd'hui, ils savent faire, ils ont fait le Tour de France 2020 sous COVID, ils nous ont certifié que le départ du Tour de France serait respecté à la date prévue et que les étapes se feront dans les meilleures conditions possibles même si la Covid est là. »

Jean-Pierre JARRE :

« Il y a 2 ans, lorsque nous avons accueilli le Tour de France, cela a représenté 1,6 million d'euros de retombées pour le commerce Albertvillois et des alentours, 1,6 million d'euros c'est également de l'aide pour nos commerçants qui souffrent en ce moment. Concernant le vélo du quotidien, vous verrez lors de notre prochaine réunion ensemble, que même

intra-muros à Albertville des pistes cyclables vont être mises en place. »

Claudie LEGER :

« Concernant les retombées économiques sur le commerce Albertvillois, sur quelles bases vous pouvez sortir ce chiffre de 1 600 000 euros ? »

Jean-Pierre JARRE :

« Nous les avons déjà sortis il y a deux ans, c'est une étude d'ASO. »

Claudie LEGER :

« Oui, donc c'est les ratios. Mais concrètement, on vous le demande aussi régulièrement, quelles sont les retombées économiques pour la ville et on n'a jamais les chiffres réels. »

Jean-Pierre JARRE :

« On ne peut pas demander à chaque commerçant combien il a fait de chiffre d'affaires, par contre on se doute que, pendant les trois ou quatre jours où les hôtels sont pleins et les restaurants pour la plupart, en espérant qu'ils soient ouverts cet été, on se doute bien que le chiffre d'affaires, il se fait quand même sur cette population qui vient à Albertville et qui n'aurait pas été là si il n'y avait pas eu le tour de France. »

Laurent GRAZIANO :

« On ne dit pas que les commerces sont vides, on se dit que c'est un sacré coup de poker. On verra au moment du budget si tout se passe bien au niveau des finances de la ville mais, à un moment donné, on souhaite réellement que les mesures soient les meilleures possibles pour que les retombées soient les plus efficaces, mais on en doute, on craint. »

Monsieur le maire :

« On partage le même le même espoir. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

N° 1-1-2		SP
OBJET	Tour de France Village gourmand – Convention et tarif de participation	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIECES JOINTE	Convention	

Albertville accueille le mardi 6 juillet 2021 le départ de la 10ème étape du Tour de France, Albertville - Valence. Un Fan Park sera installé quai des Allobroges, ouvert au public le mardi 6 juillet en accès libre et gratuit.

La collectivité a la charge de créer à proximité de cet espace un « village gourmand » qui fasse la promotion des produits gastronomiques savoyards et de la culture locale. La participation à ce village sera proposée aux producteurs et artisans d'Albertville et sa région dès le samedi 3 juillet, pour le week-end des Musiques Militaires. Le tarif de tenue d'un stand est de 80 euros pour 4 jours. Une convention prévoit les conditions de participation.

Je vous propose :

- d'approuver le tarif de participation au village gourmand ;
- d'approuver la convention définissant les conditions de participation au village ;

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la dite convention.

Laurent GRAZIANO :

« Il est écrit dans la convention que ASO offre cette possibilité d'accueillir un village gourmand, on sait que ce sont malgré tout des dépenses supplémentaires puisqu'il y a une logistique propre. La question que je souhaitais vous poser c'était par rapport à la promotion des produits locaux, il me semble qu'en commission nous avons parlé d'une aire plus étendue qu'Albertville et ses environs, de l'accueil des producteurs de la Savoie. »

Michel BATAILLER :

« On va d'abord commencer par inscrire les commerces Albertvillois qui veulent s'installer et après, s'il reste de la place, on élargira aux autres producteurs savoyards. »

Laurent GRAZIANO :

« Est-ce que les personnes qui prendront un stand auront le droit de faire de la vente à emporter, pour se restaurer par exemple ? »

Michel BATAILLER :

« Alors, aujourd'hui, je vais vous dire oui, oui cela sera possible sur le village gourmand mais pas sur le Fan Tour. »

Laurent GRAZIANO :

« Nous posons la question, parce que justement on se mettait dans la perspective espérée où les restaurants puissent totalement ouvrir. Il faudrait que l'on fasse attention à ne pas créer une sorte de concurrence avec ces restaurants, s'ils ont la chance de pouvoir ouvrir. Si on a beaucoup de vente à emporter dans ce village gourmand, on pourrait avoir une forme de concurrence qui serait quand même dommageable pour ces restaurants pour lesquels justement on escompte des retombées. »

Michel BATAILLER :

« Oui bien sûr, mais ce sont 10 000 spectateurs qui sont attendus à Albertville et, aujourd'hui, aucun restaurant n'est en capacité recevoir 10 000 spectateurs. Ajouter quelques points de ventes ne pénalisera personne, on l'a vécu les autres années et il n'y a aucun problème. »

Bérénice LACOMBE :

« C'est vrai que l'on a parlé de village de producteurs, il y aura peut-être un peu de vente à emporter aussi. Le but est surtout de mettre en avant des producteurs locaux qui peuvent vendre de l'alimentaire mais pas forcément à consommer immédiatement.

Je voulais juste ajouter quelque chose par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure. On a parlé de la dimension économique, on a parlé de la renommée, mais on n'a pas parlé du moral. C'est vrai que l'on est dans une année particulière, la morosité elle est claire, elle est ressentie par tous autour de cette table et ailleurs. On espère pouvoir accueillir le Tour de France et je pense qu'un événement comme ça, qui est populaire, c'est important malgré tout pour le moral et aussi pour retrouver une vie entre guillemets normale. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
AVEC 6 ABSTENTIONS**

N° 2-1-1	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Commission préparatoire du conseil municipal - Désignation
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

La commission préparatoire du conseil municipal comprend seize membres, outre le maire,

président de droit :

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Lysiane CHATEL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN, Esman ERGUL

Suite à la démission de Manon BRUN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de cette commission.

Le maire demande qui est candidat.

Julien YOCCOZ est candidat.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Julien YOCCOZ en
remplacement de Manon BRUN.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-1-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Commission consultative des services publics locaux – Désignation	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La commission consultative des services publics locaux comprend huit membres titulaires et huit membres suppléants du conseil municipal élus en son sein, outre le maire président de droit :

Titulaires

Bérénice LACOMBE
Karine MARTINATO
Hervé BERNAILLE
Jean-Pierre JARRE
Michel BATAILLER
Philippe PERRIER
Dominique RUAZ
Esman ERGUL

Suppléants

Jean-François BRUGNON
Lysiane CHATEL
Pascale VOUTIER REPELLIN
Muriel THEATE
Jean-Marc ROLLAND
Fabien DEVILLE
Manon BRUN
Laurent GRAZIANO

Suite à la démission de Manon BRUN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en qualité de suppléant au sein de cette commission.

Le maire demande qui est candidat.

Julien YOCCOZ est candidat.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Julien YOCCOZ en
remplacement de Manon BRUN.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-1-3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Comité de suivi du centre socioculturel – Désignation	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le comité de suivi du centre socioculturel comprend quatre élus désignés au sein du conseil municipal :

Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Véronique MAMET, Manon BRUN

Suite à la démission de Manon BRUN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de ce comité.

Le maire demande qui est candidat.

Julien YOCCOZ est candidat.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Julien YOCCOZ en
remplacement de Manon BRUN.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-1-4	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Commission consultatif des jumelages et pactes d’amitié - Désignation
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le comité consultatif des jumelages et pactes d’amitié comprend 12 conseillers municipaux, outre le maire, président, ou Jacqueline ROUX en son absence :

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Muriel THEATE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Manon BRUN, Claudie LEGER, Esman ERGUL.

Suite à la démission de Manon BRUN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de ce comité consultatif.

Le maire demande qui est candidat.

Julien YOCCOZ est candidat.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DECISION

Le conseil municipal, à l’UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Julien YOCCOZ en remplacement de Manon BRUN.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-1-5	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Comité éthique de vidéoprotection - Désignation
RAPPORTEUR	Jean-Marc ROLLAND

Le comité éthique de vidéoprotection comprend un élu pour chaque groupe de l’opposition, deux élus de la majorité :

Jean-Marc ROLLAND, Christelle SEVESSAND, Manon BRUN, Esman ERGUL.

Suite à la démission de Manon BRUN, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de ce comité éthique.

Le maire demande qui est candidat.

Julien YOCCOZ est candidat.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Julien YOCCOZ en
remplacement de Manon BRUN.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention de mise à disposition de services entre la commune d'Albertville et le centre communal d'action sociale (CCAS)	
RAPPORTEUR	Yves BRECHE	
PIECE JOINTE	Convention	

Par délibération du conseil municipal du 18 mars 2019, une convention de fonctionnement et d'organisation entre la ville et le CCAS a été approuvée pour définir les concours et moyens apportés par la commune au fonctionnement du CCAS et inversement. Il convient de renouveler cette convention jusqu'à la fin du mandat.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS, la présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la commune d'Albertville pour participer au fonctionnement du CCAS afin de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences. Elle précise les modalités générales de calcul de ces concours et les modes de remboursements.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la commune et le CCAS d'Albertville, jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente au dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-1-1		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2021 Convention d'objectifs avec la Confédération syndicale des familles	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECES JOINTES	Convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à la Confédération syndicale des familles (C.S.F). est fixée à **15 900 euros.**

La Ville perçoit une aide de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des actions réalisées en direction de l'enfance et de la jeunesse, y compris pour celles menées par la C.S.F. Afin de pouvoir reverser les sommes perçues à la C.S.F. sous la forme d'une subvention, une convention décrivant les engagements et les actions de la C.S.F. doit être élaborée.

Pour l'année 2021, la subvention de **15 900 euros** se répartit comme suit :

- 9 500 euros pour le fonctionnement général de l'association
- 3 200 euros affectés au fonctionnement de la Ludothèque « La Malle à Jeux » (reversement de la participation attribuée par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse)
- 2 300 euros affectés au fonctionnement de l'Arbre à Mômes (reversement de la participation attribuée par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse)
- 900 euros affectés aux actions d'aide à la scolarité

Il vous est proposé d'approuver une convention, pour une durée de trois ans, dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 15 900 euros à la Confédération syndicale des familles pour l'exercice 2021 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée en annexe pour la Confédération syndicale des familles ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-1-2	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention d'objectifs triennale avec l'Amicale du personnel - Ville d'Albertville et du CCAS
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
PIECES JOINTES	Convention triennale d'objectifs et de moyens

La subvention attribuée à l'Amicale du personnel-Ville d'Albertville et du CCAS est fixée à **94 700 euros** pour l'exercice 2021.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'Amicale du Personnel dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il vous est proposé d'approuver une convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 94 700 euros à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2021 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée en annexe pour l'Amicale du personnel ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Michel BATAILLER quitte momentanément la séance Le quorum est réapprécié (28 personnes)	
N° 3-1-3	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention d'objectifs avec l'association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball)
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECES JOINTES	Convention

La subvention attribuée à l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) est fixée à **27 748 euros** : 26 248 euros de subvention de fonctionnement et 1 500 euros au titre du jumelage de Winnenden.

Dans ce secteur, et en application de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le montant des subventions versées à l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) dépasse le seuil de 23 000 euros et implique la signature d'une convention d'objectifs avec cette association.

Il vous est proposé d'approuver une convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 27 748 euros à l'ASSAU Handball pour l'exercice 2021 ;
- d'approuver la convention d'objectifs avec l'ASSAU Handball ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention d'objectifs avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Michel BATAILLER rejoint la séance
Le quorum est réapprécié (29 personnes)**

N° 3-1-4	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention de partenariat avec le Club Alpin Français
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER
PIECES JOINTES	Convention

Le Club Alpin Français (CAF) mène de nombreuses actions en collaboration avec la Ville d'Albertville.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat.

Elle permet de définir les valeurs que la municipalité souhaite voir défendues dans les actions du CAF.

Le CAF développera dans sa communication l'image d'Albertville. Il accompagnera la Ville dans la mise en œuvre de sa politique jeunesse et sportive et favorisera l'action citoyenne en matière de développement durable.

Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour le fonctionnement de l'équipe de ski alpinisme.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 1 880 euros pour l'équipe compétition de montagne et une subvention de fonctionnement de 5 049 euros ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 6 929 euros pour 2021.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 929 euros au Club alpin Français pour l'exercice 2021 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Club alpin Français jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer cette convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-1-5	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention de partenariat avec l'Olympique Albertville Short Track
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER
PIÈCES JOINTES	Convention

Le club de short track d'Albertville pratique son activité depuis de nombreuses années au

plus haut niveau. Ses athlètes ont enchaîné de nombreux titres internationaux et ont porté haut les couleurs d'Albertville.

Cet engagement occasionne de nombreux frais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions de fonctionnement.

Plusieurs patineurs étant classés sur la liste des sportifs de haut niveau, les déplacements se font pour la plupart à l'étranger.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association et pour le fonctionnement des athlètes de haut niveau.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 2 000 euros pour les athlètes de haut niveau et une subvention de fonctionnement de 1 701 euros et 1 500 euros pour l'achat de tapis, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 5 201 euros pour 2021.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 201 euros à l'Olympique Albertville Short Track ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Olympique Albertville Short Track ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Jacqueline ROUX, Corine MERMIER COUTEAU, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Laurent GRAZIANO et Claudie LEGER ont quitté momentanément la séance.
Le quorum est réapprécié : 23 personnes**

N° 3-1-6		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention d'objectifs avec le Grand Bivouac d'Albertville	
RAPPORTEUR	<i>Hervé BERNAILLE</i>	
PIECES JOINTES	Convention d'objectifs et de moyens	

Le Grand Bivouac a pour but d'affirmer l'importance du voyage sous toutes ses formes, comme porteur des valeurs de découverte, de connaissance et de respect de l'autre, conformément à son objet statutaire. Pour ce faire, l'association met en place divers actions (rencontres, projections, conférences, expositions, spectacles, animations,...) auprès du public le plus large possible.

La volonté municipale est de donner à la ville une nouvelle dynamique, au travers de manifestations et d'animations contribuant au développement de l'attractivité touristique d'Albertville et participant à la convivialité des personnes entre elles dans leur environnement de vie.

Le programme d'actions proposé par l'association contribue à l'animation de la commune et

à son rayonnement.

Dans ce cadre, la Ville soutient financièrement la réalisation de ces actions et participe au travers d'aides indirectes valorisées (mise à disposition de locaux, de matériels...).

La subvention attribuée à l'association Le Grand Bivouac est fixée à **85 000 euros** (dont 5 000 euros spécifiquement pour les 20 ans du Grand Bivouac) pour l'année 2021.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'association Le Grand Bivouac, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention permet de définir les objectifs et les moyens affectés aux actions par la Ville et par l'association.

Il vous est proposé d'approuver une convention, pour une durée de trois ans, dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 85 000 euros à l'association le Grand Bivouac d'Albertville pour l'exercice 2021 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée en annexe pour l'association Le Grand Bivouac d'Albertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Jacqueline ROUX, Corine MERMIER COUTEAU, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT, Laurent GRAZIANO et Claudie LEGER ont rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

N° 3-1-7		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention d'objectifs avec le Comité des fêtes	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECES JOINTES	Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée au Comité des fêtes d'Albertville est fixée à **77 000 euros** pour l'exercice 2021.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le Comité des Fêtes, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concerné par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il vous est proposé d'approuver une convention, pour une durée de trois ans, dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 77 000 euros au Comité des fêtes pour l'exercice 2021 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour le Comité des fêtes ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-1-8		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS Convention d'objectifs avec l'association Jazzbertville	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIECE JOINTE	Convention d'objectifs et de moyens	

L'association Jazzbertville, qui a pour but la production d'événements musicaux, poursuit le développement de l'Albertville Jazz Festival qui se tiendra cette année du 22 au 24 juillet.

Malgré le contexte sanitaire contraint, l'Albertville Jazz Festival a pu se tenir en 2020 dans un format différent, qui a reçu un bel accueil du public. Cette 7^e édition sera organisée dans le même état d'esprit d'adaptation permanente au contexte. Outre la volonté de dynamiser la ville, l'association Jazzbertville souhaite continuer à proposer une programmation de qualité, mêlant artistes reconnus et émergents, et mettant en avant toutes les facettes des musiques jazz. Des actions culturelles autour du festival et pendant l'année seront aussi développées sur les trois prochaines années, notamment en direction des amateurs ou des scolaires.

Contrainte de proposer un format de festival encore adapté cette année et consciente de la nécessité d'ajuster les aides demandées au contexte, l'association Jazzbertville minore sa demande pour 2021 et sollicite une subvention de la Ville de 50 000 euros.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 50 000 euros.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le montant de la subvention annuelle dépassant le seuil de 23 000 euros, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association est nécessaire.

Il vous est proposé d'approuver une convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'octroyer une subvention de 50 000 euros à l'association Jazzbertville pour l'organisation de l'Albertville Jazz Festival ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée en annexe pour l'association Jazzbertville pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le maire ou à un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3-1-9	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention d'objectifs avec l'association L'Atelier ALAIN BAR – Avenant n°1
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO
PIECE JOINTE	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 24 000 euros à l'association L'Atelier ALAIN BAR.

Une convention d'objectifs d'une durée de trois ans a été signée le 16 décembre 2019 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2021.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 24 000 euros à l'association L'Atelier ALAIN BAR pour l'exercice 2021 ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs proposé en annexe pour l'association L'Atelier ALAIN BAR ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer cet avenant avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-1-10	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention d'objectif avec Chat Libre
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIECE JOINTE	Convention d'objectifs et de moyens

La subvention attribuée à l'association Chat libre est fixée à **10 000 euros pour l'exercice 2021.**

Le programme de stérilisation des colonies de chats errants situées sur la commune d'Albertville, initié en 2005, se poursuit. Les chats ainsi stérilisés et marqués sont remis en liberté sur leur lieu de capture. Les colonies de chats errants sont gérées par les associations de protection des animaux volontaires.

L'association Chat Libre Albertville s'est portée volontaire. La gestion de ces colonies de chats errants a été confiée à l'association Chat Libre Albertville.

Bien qu'en dessous du seuil légal de 23 000 euros, une convention doit être signée avec cette association afin de fixer le cadre du partenariat, préciser les obligations des parties et définir l'échéancier du versement de la subvention pour l'année 2021. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association Chat libre pour l'exercice 2021 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour le Chat Libre ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021 ;
- d'autoriser le maire ou à un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Jean-François BRUGNON a quitté momentanément la séance
Le quorum est réapprécié : 28 personnes**

N° 3-1-11	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention triennale d'objectifs avec la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECES JOINTES	Convention d'objectifs et de moyens

La subvention attribuée à la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise dans le cadre du fonctionnement du Point Information Jeunesse (PIJ) pour l'année 2021 est fixée à **35 000 euros.**

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec l'administration, la Mission locale jeunes, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il vous est proposé d'approuver une convention, pour une durée de trois ans, dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 35 000 euros à l'association Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise pour l'exercice 2021 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021 ;
- d'autoriser le maire ou à un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Jean-François BRUGNON a rejoint la séance
Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

**Hervé BERNAILLE, Pascale MASOERO et Yves BRECHE ont quitté momentanément
la séance.
Le quorum est réapprécié : 26 personnes**

3-1-12		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Convention d'objectifs avec l'association L'Université populaire à Albertville – Avenant n°1	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECE JOINTE	Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à l'association L'Université populaire à Albertville est fixée à **10 000 euros pour l'exercice 2021.**

Une convention d'objectifs d'une durée de trois ans a été signée le 29 septembre 2020 avec l'association. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2021.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'association Université populaire à Albertville pour l'exercice 2021 ;

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs proposé en annexe pour l'association L'Université populaire à Albertville ;
- d'autoriser le maire ou à un adjoint ayant délégation à signer cet avenant avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Hervé BERNAILLE, Pascale MASOERO et Yves BRECHE ont rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

N° 3-1-13	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2021 Subventions 2021 aux associations
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECES JOINTES	Tableau récapitulatif des subventions 2021

L'attribution des subventions aux associations pour 2021 a fait l'objet d'un examen attentif, selon les orientations de la municipalité.

Les crédits inscrits au titre des subventions aux associations s'élèvent à 745 000 euros pour l'année 2021.

La somme totale attribuée à ce jour s'élève à **698 579 euros**, répartie selon le tableau joint en annexe.

Certaines de ces associations sont conventionnées soit pour répondre à des obligations réglementaires (seuil de 23 000 €) soit pour définir des objectifs ou des modalités de partenariat. Ces conventions font l'objet de délibérations spécifiques. D'autres subventions pourront être attribuées en cours d'année en fonction des projets que la Ville souhaitera accompagner.

Les subventions sont classées par secteur d'activité :

SECTEURS	Subventions 2021
• ACTION SOCIALE	57 265 €
• ANCIENS COMBATTANTS	1 530 €
• CULTURE ET PATRIMOINE	129 900 €
• EDUCATION / VIE SCOLAIRE	1 300 €
• ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE	14 550 €
• EVENEMENTIEL	164 000 €
• JEUNESSE	35 900 €
• LOISIRS	1 800 €

• RELATIONS INTERNATIONALES ET JUMELAGES	3 500 €
• RESSOURCES HUMAINES	94 700 €
• SPORT	194 134 €
TOTAL	698 579 €

Je vous propose :

- d'approuver les montants des subventions 2021 tels que traduits dans l'état joint en annexe du présent rapport ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous avons appelé lors du DOB à plus de volontarisme, à une anticipation des besoins sociaux, et on se rend compte que finalement rien ne change. On avait évoqué les économies réalisées en 2020 qui donnaient une marge de manœuvre, notamment pour accompagner cette reprise attendue. Et nous connaissons tous les difficultés rencontrées par le milieu associatif, dont on sait que les frais fixes se maintiennent dans un contexte de baisse du nombre d'adhérents. Nous aurions pu voter des subventions exceptionnelles notamment en faveur des associations qui interviennent dans le champ social. Il y a effectivement un effort supplémentaire pour une association, cet effort s'élève à 2 000 euros, ramené à l'effort par habitant c'est 10 centimes. Notre réponse à la crise sanitaire, sociale et économique, c'est 10 centimes de plus pour les associations qui interviennent dans le champ social. A titre de comparaison, quand on accueille le Tour de France, on est à 4 euros par habitant. On ne compare peut-être pas ce qui est comparable, mais c'est peut-être bon de le rappeler. Même si nous disposons d'un CCAS, même si l'action sociale relève très largement du conseil départemental, il n'était pas interdit d'être à la hauteur des enjeux. Notre milieu associatif effectue un travail formidable, on le reconnaît tous, qui mérite une reconnaissance. Nos associations ont un impact considérable, nous pouvons compter sur elles pour remonter ou entretenir le moral des Albertvillois, il n'y a pas grand monde qui le fait. C'est une action sur toute l'année, que ce soit de l'évènementiel, du sport, donc elles jouent un rôle de cohésion extraordinaire. Lors du DOB, Dominique RUAZ avait appelé lors de son intervention à un budget plus social. On aurait pu le voir notamment dans les subventions aux associations. Si les chiffres nous indiquent les priorités, le social n'en fait décidément pas partie. »

Monsieur le maire :

« Nous sommes en lien avec les associations, notamment Yves Brèche et Davy COUREAU en charge des solidarités au sein de notre conseil, et nous avons été au quotidien et nous sommes tout le temps en permanence avec ces associations et nous savons les accompagner autant que de besoin. Aujourd'hui, nous n'avons pas eu de demande particulière. Nous avons su accompagner quand il le fallait et comme vous l'aurez noté le budget pour les associations s'élève au total à 745 000 euros sur un budget aujourd'hui voté de 700 000 euros. On a encore une marge de manœuvre qui sera nécessaire, non seulement pour soutenir les associations dans le cadre du contrat de ville, mais également pour venir en aide si besoin en était à des associations sur des besoins très spécifiques. »

Laurent GRAZIANO :

« C'est le choix de l'attentisme. »

Monsieur le maire :

« Non, c'est le choix de la réflexion et de la prudence dans ces moments-là et de l'accompagnement à bon escient, et non pas de dispenser de l'argent à tout va, à la première demande qui est faite. On va s'assurer que toutes ces demandes soient pérennes, qu'il y ait une réelle utilité en face et une bonne utilisation de ces fonds publics. C'est juste de la bonne gestion. »

Laurent GRAZIANO :

« Mais la prudence tout à l'heure, on ne l'a pas forcément vu. »

Yves BRECHE :

« Avec Davy COUREAU, nous sommes très proches des associations que nous réunissons régulièrement pour essayer de les coordonner le plus possible, d'être à leur écoute surtout. Au niveau du CCAS, nous sommes également très attentifs à l'évolution de l'aspect social et des difficultés que l'on pourrait rencontrer. Ce que l'on constate à ce jour, c'est qu'on n'a pas, contrairement à ce que peut-être on aurait pu craindre, une explosion des demandes. On votera tout à l'heure la subvention d'équilibre de la commune ; elle n'est pas augmentée parce que il n'y a pas un surcroît de demandes. Si on avait une explosion de la demande, je pense que la commune est prête à suivre le CCAS pour faire face à des demandes qui pourraient augmenter dans des proportions très importantes, ce que l'on ne constate pas à ce jour, on ne peut pour l'instant que s'en réjouir. »

Laurent GRAZIANO :

« Il serait quand même étonnant que les associations n'aient pas observé, elles par contre, un surcroît de demandes, on pense notamment à certaines associations. C'est vrai que pour le CCAS, on l'a constaté en conseil d'administration, c'est même très surprenant mais peut-être que certaines personnes sont trop éloignées de ce type de structure pour effectuer des demandes et on sait qu'on a des moyens quand même qui restent limités en terme de personnel sur le CCAS, à Albertville aujourd'hui on a deux personnes. »

Yves BRECHE :

« Ce que ce que l'on compte faire, on en avait parlé en conseil d'administration, c'est de mieux faire connaître le rôle du CCAS, d'une part, et quelles actions sociales on peut conduire en particulier au niveau de l'information. On s'aperçoit qu'aujourd'hui beaucoup de gens ne sont pas suffisamment informés dans le domaine social, en tout cas sur les portes qu'elles peuvent ouvrir dans telle ou telle direction. On compte faire une page ou deux dans l'Albertvillois du mois de juin qui serait réservées uniquement au social, pour bien informer les personnes, en essayant d'être le plus pédagogique possible. »

Jacqueline ROUX :

« Dans le domaine de l'action sociale, certaines associations n'ont même pas demandé de subvention cette année en disant qu'elles n'avaient pas fait grand-chose l'année dernière ». »

Laurent GRAZIANO

« Dans le domaine social, vous avez des exemples ? »

Jacqueline ROUX :

« Je peux regarder, je vous réponds tout à l'heure, des associations nous ont dit, si on a besoin on vous demandera plus tard. »

Monsieur le maire :

« Une fois de plus, le travail de fond n'est pas tant de donner de l'argent aux associations, mais de les accompagner, de les soutenir, et c'est le travail quotidien que mènent Yves BRECHE et Davy COUREAU, dans le cadre du soutien à ces associations, notamment dans le domaine social. »

Laurent GRAZIANO :

« On ne tombera pas d'accord. Regarder les demandes pour évaluer les besoins c'est sans doute faire un raccourci, cela va peut-être un petit peu vite. »

Monsieur le maire :

« Concernant les personnes en grande précarité, notamment celles qui avaient été signalées par leurs familles dans le cadre du plan canicule, la liste que l'on avait sur Albertville qui était de 30-35 personnes s'est étoffée à une centaine de personnes aujourd'hui. Des personnes qui sont en grande précarité, en détresse sociale, ces personnes-là sont accompagnées depuis le premier confinement. Ces actions menées par la ville ne nécessitent pas forcément des moyens budgétaires mais un accompagnement et une orientation vers les différentes structures parce que, très souvent et dans la plupart des cas, il existe déjà des structures, notamment départementales, qui viennent en aide aux personnes les plus précaires. »

Laurent GRAZIANO :

« On est rassuré de savoir qu'il n'y a que cent personnes en difficulté. »

Monsieur le maire :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit, vous le savez très bien. »

Laurent GRAZIANO :

« Une question qui porte sur les St Smoniens, qu'en est-il du dossier de subventions d'investissement, puisqu'ils ne demandent habituellement jamais de subventions, qui avait été déposé par l'association pour les travaux d'isolation de la salle des Reysses. Le dossier a été déposé, mais ils n'ont pas obtenu de réponse, donc on en profite pour vous demander où on en est de ce côté ? »

Jacqueline ROUX :

« Ce dossier est actuellement à l'étude, ils vont avoir une réponse dans la semaine prochaine. Ce que nous voulions savoir c'est si les travaux allaient être traités à l'extérieur ou par nos services. »

Laurent GRAZIANO :

« Mais disons que, sur le principe, j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition sur des travaux d'isolation sur un local qui, dans le cas d'une dissolution de l'association, reviendrait à la ville. Ce serait un investissement raisonnable et durable. »

Jacqueline ROUX :

« On est allé la semaine dernière avec les services techniques et avec nos services à la rencontre de cette association dans leur local. »

Laurent GRAZIANO :

« On peut penser que vous rendrez un avis favorable. »

Jacqueline ROUX :

« On verra la semaine prochaine. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-2		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Patrimoine - SIFORT – Convention de mise à disposition gratuite de locaux et de valorisation patrimoniale du Fort du Mont	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	
PIÈCE JOINTE	Convention de partenariat Ville d'Albertville/SIFORT	

Depuis 2012, une convention entre la ville d'Albertville et le syndicat intercommunal du fort

du Mont (SIFORT) définit les modalités de valorisation patrimoniale du fort du Mont par le service patrimoine de la ville, ainsi que les conditions de mise à disposition de locaux dans ce bâtiment. La dernière convention en date est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Il convient de la renouveler.

La ville d'Albertville bénéficie, depuis mars 2003, du label Ville d'art et d'histoire dont les objectifs sont, entre autres, de promouvoir le patrimoine dans toutes ses composantes, sensibiliser les habitants à leur environnement, accueillir le public touristique et initier le jeune public. Ces missions sont aujourd'hui portées par le service Ville d'art et d'histoire de la Ville d'Albertville.

Depuis l'été 2010, le service patrimoine propose une visite guidée du fort du Mont qui s'adresse au public local comme au public touristique. Elle est programmée chaque été pour les visiteurs individuels dans le cadre du calendrier des animations patrimoniales. Elle est également assurée sur demande pour des groupes constitués. Au total, environ 200 personnes annuelles visitent le Fort en compagnie des guides-conférenciers.

Le SIFORT met gratuitement à la disposition de la Ville d'Albertville un jeu de clés permettant l'accès au Fort et aux différentes parties prévues dans le parcours de visite. Il laisse également l'usage de deux salles utilisées par le service pour accueillir le public, présenter des objets (panneaux d'exposition, maquettes) et stocker du matériel.

Ainsi le service a créé différents supports de médiation tels qu'une exposition « Albertville, place-forte » et une petite brochure intitulée « Le Fort du Mont ».

Il convient de renouveler la convention entre la Ville d'Albertville et le Syndicat intercommunal du Fort du Mont (SIFORT) pour les années 2021 à 2026 incluse.

Il convient de renouveler la convention entre la Ville d'Albertville et le Syndicat intercommunal du Fort du Mont (SIFORT) pour les années 2021 à 2026 incluse.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de locaux et de valorisation patrimoniale du fort du Mont telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer avec le SIFORT cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4-1		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Assurances - Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux

établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public, et des garanties plus sécurisées.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire ;

Je vous propose :

- de mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL. 246 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CDG73 ;
- de transmettre au centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4-2		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, peuvent contribuer au financement des garanties de protection

sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du CDG73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent ;

VU l'avis du comité technique commun du 25 février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Je vous propose :

- d'engager la commune dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à mandater le CDG73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- de prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4-3	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
PIECE JOINTE	Convention

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- le remplacement d'agents sur emplois permanents ;
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG73 et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG73 portant le contrat et assurant la gestion administrative), ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG73 d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à adhérer au service d'intérim proposé par le centre de gestion de la Savoie ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention au service intérim ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer cette convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget communal.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Nous avons quelques questions concernant ce recours à l'intérim par la mairie. On aimerait savoir quels sont les services en règle générale qui s'appuient sur ce dispositif ? Combien de postes cela peut-il représenter et de temps passé et pour quel type de mission ? En terme de coûts, quels sont les crédits affectés au budget par exemple ? Est-ce que l'on a une évolution de ces crédits sur les dernières années, par exemple ? »

Lysiane CHATEL :

« Concernant les recrutements, c'est vraiment quand on ne trouve pas nous-mêmes à recruter en interne ou à l'extérieur et, concernant le budget, je laisse Arnaud répondre. »

Arnaud PLAISANCE, directeur général des services :

« En réalité, il s'agit d'une convention de principe ; sur la période récente, les deux ou trois années qui précèdent, nous n'avons jamais eu recours à ce service intérim. C'est une convention qui nous permet au cas où, d'y recourir, ça peut être utile. »

Lysiane CHATEL :

« Sachant que c'est vraiment sur des vacances temporaires d'emploi, on ne peut pas y recourir pour le recrutement de fonctionnaires. »

Philippe PERRIER :

« On discute de recrutements éventuels d'intérimaires, alors que si l'on regarde de près on a déjà à peu près 25 à 26 % de non titulaires, de contractuels au sein de la mairie.

Une première question. Cela fait un certain nombre d'années qu'on a à peu près ce volume, qui peut aller jusqu'à un tiers du personnel non titulaire, y a-t-il une volonté de titulariser davantage de personnes sur leur poste pour dé-précariser l'ensemble du personnel ? Engager une dé-précarisation du personnel me semble essentiel. 25 %, c'est une anomalie totale, dans le privé, dès que l'on dépasse 10 % c'est un problème, donc 25 % voire 30 % certaines années, c'est énorme. Là, on parle d'une convention pour recruter des intérimaires. Je comprends la question, je vois à l'hôpital par exemple ou dans d'autres secteurs, de temps en temps, on recrute des infirmières sous ce type de contrat mais je pense qu'on ne doit pas. On a un problème, on doit fidéliser notre personnel. C'est très important de fidéliser les gens et de leur donner le moral au travail. Le travail doit avoir un sens, je pense qu'en étant contractuel, le travail n'a pas toujours le sens qu'il devrait avoir. »

Lysiane CHATEL :

« Vous avez tout à fait raison, titulariser le maximum d'agents cela fait partie du chantier que l'on va engager très prochainement. »

Monsieur le maire :

« Ce n'est pas une situation que l'on a créée, on en a hérité depuis plusieurs années, je le rappelle quand même, parce qu'à entendre Monsieur PERRIER on n'a l'impression que c'est nous qui venons d'avoir 25 % d'agents non titulaires. C'est un état de fait, la précarisation du monde du travail, c'est quelque chose que l'on doit s'efforcer de diminuer. Venant du monde du privé, effectivement, ce n'est pas possible dans le monde du privé d'avoir des embauches précaires au delà de 18 mois. Il n'y a bien que la fonction publique qui se l'autorise. On travaille là-dessus. Concernant cette convention d'intérim, une fois de plus comme l'a dit Arnaud, il n'est pas question de recourir à l'intérim, d'avoir un nouveau mode d'embauche. Cette convention nous est proposée par le centre de gestion, on se dit pourquoi pas ? Et pourquoi on se dit ça ? C'est que, potentiellement, dans le cadre de campagnes de vaccination massives, par exemple, peut-être qu'on aurait besoin sur un « One shot » d'avoir recours à quelqu'un très spécialisé dans un domaine que nous ne connaissons pas, par exemple, le secrétariat médical. Cela nous permettrait de recruter très rapidement quelqu'un d'efficace et d'efficace pour gérer un centre de vaccination. Bien évidemment, ce ne serait pas sur des fonctions régaliennes de la collectivité, ce serait plutôt sur ce type d'interventions qui pourraient se faire jour.

Une fois de plus, on ne souscrit pas cette convention parce qu'on a une vue sur quelque chose qui pourrait se passer, mais juste parce que c'est une opportunité et si le centre de gestion le propose autant pouvoir en bénéficier. »

Philippe PERRIER :

« Durant le mandat 2008-2014, on a mené le plus grand chantier de dé-précarisation qu'il n'y ait jamais eu en Savoie, il était à Albertville. En 2008, il y avait beaucoup de contractuels dont certains depuis plus de 20 ans ; on a dé-précarisé 150 emplois à la ville d'Albertville, on a mis trois ans pour le faire. C'est pour cela qu'il ne faut pas revenir à des extrêmes comme par le passé, il faut vraiment y veiller. Je pense que là, on arrive à des stades insoutenables en terme de gestion et je pense aux cadres qui doivent gérer, cela ne doit pas être facile non plus. »

Lysiane CHATEL :

« C'est la raison du travail que nous allons engager très prochainement. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-1		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Vente aux enchères d'une nacelle	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Suite à la délibération du 22/06/2010, la Ville est autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore (<http://www.agorastore.fr/albertville/>).

Toutefois, pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22, alinéa 10, du code général des collectivités territoriales, impose une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé de conclure la vente aux enchères publiques, pour l'article suivant, à travers notre plate forme (www.agorastore.fr) : une NACELLE NISSAN CABSTAR. Elle était utilisée par les électriciens pour l'éclairage public et les illuminations.

Motif de la vente : cette nacelle date de mai 2008, elle est amortie et afin d'éviter de grosses réparations, elle a été remplacée par un modèle équivalent.

S'agissant de ce type de bien, il est difficile pour les services de donner une estimation du prix de vente final escompté. Il a été décidé de partir sur un prix de départ de 15 000 €.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à un adjoint ayant délégation, à conclure la vente avec le plus offrant et à signer toutes les pièces afférentes à la transaction.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-2		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES COVID-19 mesures en faveur des commerces – Exonération des droits de voirie 2021	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	

VU la délibération 5-2-1 en date du 14 septembre 2020 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que la France connaît toujours une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19 qui impacte notamment tous les commerces situés sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite soutenir le commerce local et l'aider à surmonter la crise actuelle en exonérant les redevables des droits de voirie sur les commerces ;

Je vous propose :

- d'exonérer la totalité des droits de voirie 2021 sur les commerces.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Le 14 décembre 2020, nous vous proposons de prolonger l'exonération des droits de voirie pour l'année 2021, parce que nous savions tous ici que la crise ne s'arrêterait pas à l'aube de la nouvelle année. Depuis avril 2020, nous vous incitons à être davantage dans l'anticipation et dans l'action plutôt que dans l'attente. L'anticipation de cette exonération aurait eu l'intérêt de sécuriser les acteurs locaux et de leur permettre d'avoir une meilleure visibilité sur leur budget en début d'année civile. Systématiquement, vous nous répondez en substance « tant qu'on ne sait pas, on ne fait pas ». Alors aujourd'hui, au mois de mars, vous prenez cette décision et bien sûr nous vous en félicitons mais nous voulons vous redire qu'il n'était pas utile d'attendre et que nous souhaiterions que vous soyez toujours plus dans l'anticipation et non pas dans cette position d'attente et de réaction à posteriori. Nous nous réjouissons d'avoir fait cette proposition il y a deux mois et demi et d'avoir eu raison un peu trop tôt. »

Morgan CHEVASSU :

« Je vais vous répondre ce que je vous avais répondu l'an dernier, chaque année on vote des budgets pour l'année N. L'an dernier on est revenu sur les exonérations pour l'année 2020 et on vous a dit que ce qui se passerait pour l'année 2021 serait voté pour l'année 2021. Nous sommes au premier mars, on fait cette annonce qui est un acte volontaire, vous vouliez des actes volontaristes, en voilà un. Les droits de voirie, c'est 50 000 euros, 2,50 euros par habitant.

Vous dire ensuite le dialogue que nous avons avec les commerçants, je pense qu'ils savent tous qu'ils peuvent compter sur nous, vous dire que les services se démènent jour après jour pour éplucher les textes de lois. Chaque fois que nous pouvons aller dans le sens des commerçants, nous le faisons. Je vous rappellerais juste que les arrêtés anti-confinement pris par certains maires l'an dernier ont tous été retoqués par le tribunal administratif. Nous ne nous engageons pas dans des procédures dans lesquelles on ne sait pas où l'on va, on attend que les lois nous permettent de faire les choses, on a le droit de revenir sur les droits de voirie cette année, on propose une exonération à 100 % et chaque fois qu'on pourra le faire, nous irons dans le sens des commerçants, vous pouvez en être assurés. »

Monsieur le maire :

« Et quel meilleur moment que le vote du budget pour le faire ! Comme on vote le budget tout à l'heure on fait cette annonce maintenant, puisque c'est le moment où budgétairement on va pouvoir aider nos commerçants. Sachant que cette aide est substantielle mais elle n'est qu'anecdotique si on la compare aux 650 000 euros que la région et l'agglomération ont accordés aux entreprises de notre agglomération pour leur venir en aide et pour ceux qui étaient le plus dans la difficulté. »

Laurent GRAZIANO :

« Quel meilleur moment, s'il y en avait un ? Le débat d'orientation budgétaire. Stéphane JAY, le 25 janvier, au moment du débat d'orientation budgétaire avait dit « pour l'année 2021, pourquoi ne pas exonérer jusqu'à la fin de l'année ? ».

Monsieur le maire :

« C'est ce que l'on fait aujourd'hui. »

Laurent GRAZIANO :

« Ayez au moins le jour de la proposition peut-être l'humilité de dire « oui, c'est plutôt pas mal de le faire » plutôt que de dire « oui, mais c'est normal, on ne pouvait pas le faire à un autre moment qu'aujourd'hui ». Si on le pouvait ! »

Monsieur le maire :

« On le fait aujourd'hui, au moment du vote du budget. Après, savoir s'il fallait le faire un mois avant ou deux mois après, là n'est pas la question. La question aujourd'hui c'est de présenter cette délibération, vous en êtes d'accord, vous en étiez déjà d'accord avant qu'on la présente dont acte, on ne va pas épiloguer là-dessus. »

Laurent GRAZIANO :

« On constate un changement de stratégie mais tant mieux ! Il fallait attendre, avant, d'avoir terminé l'exercice pour savoir si on pouvait faire quelque chose, maintenant, on se rend compte qu'on peut faire avant, même si on ne sait pas si les règles sanitaires perdureront jusqu'à la fin de l'année. »

Monsieur le maire :

« Ce n'est pas un changement de stratégie, juste une application en bon père de famille, savoir quand est-ce qu'on peut faire les choses et quand est-ce qu'il faut les faire. Et on les fait. Vous pouvez toujours dire qu'on peut déjà exonérer des droits de voirie pour l'année prochaine, à cela je vous dirais non. On va attendre de passer cette année et on verra l'année prochaine. On est tous d'accord sur le principe d'exonérer les commerçants des droits de voirie pour l'année 2021. »

Morgan CHEVASSU :

« Ce n'est pas une question de changement de stratégie mais, entre les effets d'annonce, on préfère des délibérations prises en bon père de famille. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-3-1		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Réaménagement des prêts de la SEMCODA contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Garantie de la commune	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Avenant de réaménagement	

LA SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune d'Albertville, le garant.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) du prêt (s) réaménagé(s).

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Le conseil municipal d'Albertville

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Puisque nous parlons de la SEMCODA, nous aurions une question sur le chantier du terrain JUVENILIA. Ce projet qui devait être livré au 2^{ème} semestre 2019, a été interrompu pendant plusieurs mois, il était en friche, puis fermé. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est, quelle est la date prévue de livraison, quel est l'état des réservations, et nous donner également les raisons de ce retard ? »

Monsieur le maire :

« Sur l'état des réservations, je ne peux pas vous répondre, c'est la SEMCODA qui porte le projet, je vous rappelle que nous ne sommes pas à la SEMCODA ici. Concernant le retard pris, la SEMCODA a invoqué la période Covid au cours de laquelle elle a perdu son plus gros artisan, la plus grosse entreprise qui travaillait sur le site. Actuellement, ils ont repris les travaux, la livraison des travaux devait se faire à la fin de ce mois de février, courant mars. Concernant la livraison des appartements elle était prévue selon les propos de la SEMCODA, que j'ai interrogée il y a quelques mois maintenant, à la rentrée de septembre. Les dernières informations que j'ai datent de janvier, lorsque j'ai interrogé la SEMCODA sur les branchements provisoires EDF qui étaient toujours en place, des fils qui pendaient au-delà

des portails des riverains et dont certains étaient tombés. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Yves BRECHE et Jean-François DURAND ont quitté momentanément la séance.
Le quorum est réapprécié : 27 personnes**

N° 5-3-2		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Garantie à hauteur de 50 % des emprunts contractés par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Travaux d'extension du foyer d'accueil Le Platon – Délibération de principe	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

L'association Deltha Savoie est gestionnaire du foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes dénommé «Le Platon» à Albertville depuis le 23 octobre 2000.

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie (OPAC de la Savoie), en concertation avec le gestionnaire va engager des travaux visant à améliorer le fonctionnement de l'établissement.

Afin de développer les activités du foyer et sur la base de la concertation menée, le programme prévisionnel de travaux comprend la construction d'un bâtiment en R+1 au nord-est du bâtiment principal proche des ateliers existants et regroupant un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), un service d'accueil de jour (SAJ) pour 4 personnes, et un foyer d'accueil médicalisé (FAM) avec un accueil permanent en internat de 7 places. La surface habitable totale à créer est d'environ 522 m².

Pour le financement de cette opération, l'OPAC DE LA SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des dépôts et consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le conseil départemental de la Savoie, les 50 % restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

VU la demande présentée par l'OPAC DE LA SAVOIE de réaliser travaux d'extension du foyer d'accueil médicalisé pour adultes autistes « Le Platon » sur la commune d'ALBERTVILLE

VU l'intérêt de la construction de l'extension de ce foyer sur la commune ;

VU le caractère social de l'extension de ce foyer réalisée par l'OPAC DE LA SAVOIE ;

Je vous propose :

- de nous engager à garantir à hauteur de 50 % les prêts que l'OPAC de Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Une nouvelle délibération sera prise lors de la signature des contrats, en intégrant les caractéristiques des prêts.

INTERVENTION

Jean-Marc ROLLAND :

« Je veux juste apporter une précision, c'est un besoin d'augmenter les capacités d'accueil, d'améliorer l'accueil du foyer du Platon qui accueille les autistes. L'OPAC est propriétaire, Deltha Savoie est locataire, C'est un projet qui a traîné un petit peu car le permis de construire a été repoussé plusieurs fois, l'OPAC a modifié plusieurs fois les données ; aujourd'hui le permis est déposé et les travaux vont pouvoir s'engager d'où cette demande de garantie d'emprunt. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Yves BRECHE et Jean-François DURAND ont rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

N° 5-4		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale – Budget primitif 2021	
RAPPORTEUR	Cindy Abondance	
Pièce jointe	Budget annexe de la cuisine centrale – Budget primitif 2021	

La cuisine centrale prévoit de produire et de vendre cette année 135 000 repas. Il s'agit de la production qui aurait pu être atteinte en 2020 hors impact du confinement du printemps puis des mesures de gestion de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2021 de la cuisine centrale repose sous les hypothèses suivantes :

Pour la section de fonctionnement

Les dépenses : 890 245 €

- achat de fournitures alimentaires : 270 685 € (*chapitre 011 - article 60682*)
- masse salariale : 373 200€ contre 350 550 € au budget primitif en 2020 (*chapitre 012*)
- autres dépenses courantes : 93 600€ (*chapitre 011*)
- intérêts de la dette : 23 410 € (*chapitre 66*)
- charges exceptionnelles : 150 € (*chapitre 67*)
- dotations aux amortissements : 129 200 € (*chapitre 042*).

Les recettes : 890 245 €:

- vente de repas et prestations : 879 000 € (*chapitre 70*)
- le FCTVA pour un montant de 740 €
- reprise des subventions d'investissement au compte de résultat : 10 505 € (*chapitre 042*), qui permet de couvrir au moins partiellement la charge des amortissements.

Le service parvient à équilibrer son budget sans subvention communale.

La section d'investissement

Les recettes : 133 840 €:

- dotations aux amortissements : 129 200 € (*chapitre 040*)
- FCTVA : 4 640 € (*chapitre 10*).

Les dépenses : 133 840 €

- remboursement du capital de la dette : 88 816 € (*chapitre 16*)
- transfert d'une quote-part des subventions reçues au compte de résultat : 10 505 € (*chapitre 040*)
- dépense d'équipement : 34 519 € (*chapitre 21*) avec notamment le changement d'un chauffe-eau en ce début d'année

L'encours de la dette du service s'élève à 588 716 € au 1^{er} janvier.

Je vous propose d'approuver ce projet de budget primitif 2021 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 890 245 € pour la section de fonctionnement et 133 840 € pour la section d'investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-5		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du parc de stationnement – Budget primitif 2021	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
Pièce jointe	Budget annexe du parc de stationnement – budget primitif 2021	

La ville a repris la gestion du parc de stationnement de l'Hôtel de ville au 1^{er} février 2017 et vient de renouveler le contrat d'exploitation gérance. En raison de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement du service, impact certain mais dont il est difficile d'évaluer l'ampleur à ce stade, le budget primitif 2021 est établi sur des bases prudentielles de fréquentation.

Pour la section de fonctionnement

Les dépenses : 186 000 €

- charges à caractère général (*chapitre 011*) : 177 500 €, dont la rémunération du prestataire pour 110 000 € (*article 611*) et des charges locatives de 40 000 € (*article 614*) comprenant les charges courantes et les travaux effectués par le syndic de copropriété
- charges de personnel (*chapitre 012*) : 3 500 € au titre de la refacturation des interventions des services communaux au profit du service
- charges de gestion (*chapitre 65*) : 1 000 € pour des charges diverses
- dotations aux amortissements (*chapitre 042*) : 4 000 €

Les recettes d'exploitation : 106 000 €

- auprès des usagers (*chapitre 70*): 86 000 €, recettes en baisse compte tenu de l'impact de la crise sanitaire, et 20 000 € de participation aux charges par le gestionnaire Indigo

La section est équilibrée par une **subvention communale de 80 000 €** (*article 774*), contre 55 440 € au budget primitif 2020.

La section d'investissement

Les recettes : 4 000 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*)

qui permettent d'inscrire 4 000 € en dépense, pour des travaux en matière de mise aux

normes de sécurité (chapitre 23)

Je vous propose d'approuver ce projet de budget primitif 2021 du budget annexe du parc de stationnement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 186 000 € pour la section de fonctionnement et 4 000 € pour la section d'investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-6		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Budget primitif 2021	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget primitif 2021 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	

Ce budget annexe regroupe les opérations de locations de locaux soumis à TVA de 5 secteurs analytiques de gestion : le centre des finances publiques, l'espace administratif, le centre national du ski et de snowboard, le campus des métiers de la montagne et les bâtiments professionnels divers.

Le budget primitif 2021 est établi sous les hypothèses suivantes :

Centre des finances publiques

Section de fonctionnement

En dépenses : 171 493 € :

- 4 800 € de frais divers (chapitre 011)
- 27 564 € de charges financières (chapitre 66)
- 139 129 € de dotations aux amortissements (chapitre 042)

Les recettes : 220 798 € :

- 219 000 € de loyer perçu auprès de la DGFIP (chapitre 75),
- 1 798 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (chapitre 042)

Section d'investissement

Les dépenses : 133 099 € :

- 131 301 € de remboursement du capital de la dette (chapitre 16),
- 1 798 € de transfert de subventions au compte de résultat (chapitre 040)

Les recettes : 139 129 € de dotations aux amortissements (chapitre 040).

Espaces administratif

Section de fonctionnement :

Les dépenses : 193 574 € :

- 172 605 € de frais divers (chapitre 011)
- 16 000 € de charges de personnel (chapitre 012)
- 3 469 € de dotations aux amortissements (chapitre 042)
- 1 500 € d'autres charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les recettes : 228 070 € :

- 185 000 € de loyers (chapitre 75)
- 40 000 € de remboursement des charges de copropriété et de la taxe sur les ordures ménagères (chapitre 70)
- 3 070 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (chapitre 042)

Section d'investissement :

Les dépenses : 8 070 € :

- 1 000 € de remboursement de cautions (*chapitre 16*)
- 4 000 € de frais d'insertions (*chapitre 20*)
- 3 070 € de transfert des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 040*)

Les recettes : 3 469 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

Centre national du ski

Section de fonctionnement

En dépenses : 420 559 € :

- 82 392 € de frais divers (*chapitre 011*)
- 22 500 € de charges de personnel (*chapitre 012*)
- 108 714 € de charges financières (*chapitre 66*) pour la quote-part du loyer du BEA représentative du coût du financement
- 206 953 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*)

Les recettes : 281 599 € :

- 105 000 € de loyer de la FFS (*chapitre 75*)
- 1 € de redevance domaniale versée par le concessionnaire (*chapitre 70*)
- 68 500 € de subvention du Département (*chapitre 74*)
- 108 098 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*)

Section d'investissement

Les dépenses : 225 483 € :

- 115 579 € de remboursement du capital de la dette du BEA (*chapitre 16*)
- 108 098 € de transfert d'une quote-part des subventions reçues au compte de résultat (*chapitre 040*)
- 1 806 € d'opérations d'ordre patrimoniales – changement d'imputation d'un élément du patrimoine au bilan (*chapitre 041*)

Les recettes : 231 451 € :

- 22 692 € de subvention du Département (*chapitre 13*)
- 206 953 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*)
- 1 806 € d'opérations d'ordre patrimoniales (*chapitre 041*)

Campus des métiers de la montagne

Section de fonctionnement :

Les dépenses : 132 505 € :

- 34 800 € de frais divers (*chapitre 011*)
- 28 000 € de charges de personnel (*chapitre 012*)
- 69 705 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*)

Les recettes : 13 000 € :

- 3 000 € de subventions emploi d'avenir (*chapitre 74*)
- 10 000 € de loyers des salles de formation (*chapitre 75*)

Section d'investissement :

Les recettes : 110 425 € :

- 40 000 € d'avance remboursable de la commune (*chapitre 16*)
- 720 € de frais d'insertion (*chapitre 041*)
- 69 705 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*)

Les dépenses : 117 943 € :

- 117 943 € pour les aménagements de locaux et équipements divers (*chapters 20, 21 et 23*)
- 720 € de constructions (*chapitre 041*)

Locaux divers

Section de fonctionnement

Les dépenses : 336 € :

200 € de frais d'entretien (*chapitre 011*)

15 € de charges courantes (*chapitre 65*)

121 € de dotation des amortissement (*chapitre 042*)

Les recettes : 5 000 € de loyers (*chapitre 75*)

Section d'investissement

Les recettes : 121 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*)

* * *

Le budget annexe est équilibré au global, toutes sections analytiques confondues, par :

- une **subvention de fonctionnement du budget principal de 170 000 €** (*article 774*)
- une **avance remboursable du budget principal de 40 000 € en section d'investissement** (*article 168748*).

Je vous propose d'approuver ce projet de budget primitif 2021 du budget annexe des locations professionnels soumis à TVA, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 918 467 € en fonctionnement et 484 595 € en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-7-1		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur – Budget primitif 2021	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
Pièce jointe	Budget annexe du réseau de chaleur – Budget primitif 2021	

La construction de notre nouveau réseau public de chaleur bois-énergie est achevée et le service est entré en phase d'exploitation depuis fin 2019. Ce service fait l'objet d'une délégation de service public.

Le budget primitif 2021 du budget annexe, qui lui est dédié pour les opérations restant à la charge de la commune, est établi sous les hypothèses suivantes :

Section de fonctionnement

Les recettes propres : 737 231 €

- redevances contractuelles (*chapitre 75*) : 617 515 € :
 - redevance liée aux biens mis à disposition : 559 515 €
 - redevance d'occupation domaniale du terrain de la chaufferie : 28 000 €
 - redevance pour couvrir les frais de contrôle du contrat : 30 000 €
- reprise au compte de résultat des subventions d'investissement déjà perçues (*chapitre 042*) : 119 716 €, qui couvre pour partie seulement la charge d'amortissement puisque les subventions notifiées n'ont pas encore été totalement encaissées

Les dépenses : 877 231€

- dépenses de gestion courante : 50 000 € :
 - charges de personnel (*chapitre 012*) : 25 000 €
 - charges à caractère général (*chapitre 011*) : 25 000 €, dont des frais de contrôle du contrat, couvertes forfaitairement par une des redevances contractuelles versées par le délégataire
- charges financières (*chapitre 66*) : 172 231 €, couvertes forfaitairement par une des redevances contractuelles versées par le délégataire

- dotations aux amortissements (*chapitre 042*) : 655 000 €

La section est équilibrée par une **subvention communale de 140 000 €** (*chapitre 77 - article 774*).

Section d'investissement

Les recettes = dotations aux amortissements (*chapitre 040*) : 655 000 €.

Les dépenses : 655 000 €

- remboursement du capital des emprunts (*chapitre 16*) : 344 314 €
- transfert au compte de résultat des subventions d'investissement (*chapitre 040*) : 119 716 €
- travaux (*chapitre 23*) : 190 970 €, pour assurer l'équilibre de la section

Dettes du service

L'encours de la dette du service s'élève à 13,681 M€ au 1^{er} janvier 2021, dont 5,192 M€ de prêts relais souscrits dans l'attente de la perception du solde des subventions d'investissement, et notamment du fonds de chaleur de l'ADEME. Ces prêts relais seront remboursés à l'encaissement de ce solde.

Je vous propose d'approuver ce projet de budget primitif 2021 du budget annexe du réseau de chaleur, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 877 231 € pour la section de fonctionnement et de 655 000 € pour la section d'investissement.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Nous n'avons pas bien compris pourquoi il y avait cette subvention d'équilibre de 140 000 euros, alors qu'il y a une année pleine de fonctionnement du service, il est censé être à l'équilibre et s'autofinancer. »

Hervé BERNAILLE :

« En 2021, les recettes propres sont de 737 000 €, les dépenses de 877 000 € et donc l'écart c'est 140 000 €, sur lequel il faut apporter une subvention. Sur le long terme, tout s'équilibre, on est bien d'accord, c'est l'usager qui va finir par payer par l'intermédiaire du délégataire de service public mais, à court terme, on a des opérations transitoires et on a bien décrit les recettes et les dépenses. Le contrat est fait comme cela : d'une part, nous avons des redevances de 617 000 € et, d'autre part, les subventions d'investissement qui contrairement aux subventions de fonctionnement comme dans la comptabilité privée d'ailleurs, s'amortissent chaque année et représentent donc une charge en fonctionnement, enfin c'est une recette en fonctionnement et une dépense en investissement. Pour le moment ; nous sommes dans une phase transitoire, il y a un décalage 140 000 euros à porter pour que notre budget de fonctionnement soit à l'équilibre, mais cela ne change rien, comme tu l'as dit, au fait que sur le long terme ce schéma ne doit ni coûter ni rapporter à la ville. »

Philippe PERRIER :

« Une petite question annexe qui touche au réseau de chaleur sur les factures d'énergie de la ville. On a prévu 400 000 euros pour le chauffage, près de 800 000 euros pour l'électricité, un total de 1,2 millions d'euros. C'est ce que l'on payait déjà les autres années entre le gaz et l'électricité. Je pensais qu'avec le chauffage urbain des bâtiments communaux cela allait coûter moins cher, je suis un peu surpris qu'on soit sur des montants identiques à ceux du chauffage au gaz. »

Monsieur le maire :

« On a aujourd'hui un prix du gaz qui est extrêmement bas et qui rend même peu compétitif le réseau de chaleur, si on parle de 2020-2021. Mais il est évident que sur la durée et vu les fluctuations du prix du gaz, parce que c'est historique que le gaz fluctue de points hauts en points bas, sur la durée on sait qu'on sera moins cher. Il s'avère que sur

l'année 2020, le prix du gaz a été, et il est encore toujours extrêmement bas. Voilà l'explication sur cette première année d'exploitation et sur cette première année de paiement de factures.

On travaille sur la vente des biens qui nous coûtent le plus cher en terme de consommation d'énergie, et puis également sur l'isolation des bâtiments pour baisser les consommations d'énergie. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-7-2		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur - Durées d'amortissement - Modification	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU les articles L2321-2-27 et R2321-du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 3-2-1 du 16 mars 2015 de la création du budget annexe du réseau de chaleur ;

VU la délibération 5-4 du 14 décembre 2020 fixant la durée d'amortissement des biens du réseau de chaleur ;

Je vous propose :

- de modifier la durée d'amortissement des travaux de canalisations ainsi que la durée d'amortissement des subventions pour les canalisations, en les passant de 30 ans à 40 ans, pour les faire correspondre plus strictement à la durée de vie prévisible des canalisations du réseau de chaleur et pour ne pas faire peser inutilement la charge des dotations aux amortissements sur l'équilibre du budget annexe du service ;
- modifier en tant que de besoin le calcul des dotations aux amortissements, en intégrant cette nouvelle règle.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« En règle générale, les durées d'amortissement pour les réseaux de chaleur sont plutôt de 20 à 30 ans. Là, cela paraît quand même un peu long. »

Hervé BERNAILLE :

« Ce n'est que sur la partie canalisation, on est bien d'accord, ce n'est pas pour l'ensemble des équipements. Sur la durée, cela ne change pas grand-chose, ça lisse simplement les coûts, cela ne change rien aux sorties et aux rentrées d'argent. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-8-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de programme/crédits de paiement - Equipements pour une « ville intelligente » 2015-2021 - Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, correspond à plusieurs projets d'équipements qui ont pour trait commun de participer du principe d'une « ville intelligente », et notamment :

- la **construction d'un réseau passif de fibre optique**, déployé en groupement fermé d'utilisateurs (GFU), pour assurer les flux de circulation de nos données entre nos différents outils de gestion des équipements publics et des données. Ce GFU constitue en quelque sorte l'épine dorsale de notre « ville intelligente » ;
- l'extension du dispositif de **vidéoprotection des espaces publics** (13 caméras pré-existantes avant le lancement de l'opération, 41 à ce jour), qui utilise le GFU ;
- l'acquisition d'**outils connectés**, qui se raccordent à ce réseau, pour gérer nos différents services publics et les données qu'ils utilisent.

Cette AP/CP voit à l'occasion du budget primitif 2021 sa période de réalisation étendue à l'année en cours, avec **214 300 € de nouveaux crédits de paiement** pour :

- lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour de déploiement de la fibre optique et l'activation de la boucle du groupement fermé d'utilisateurs (GFU) : 25 000 € ;
- réaliser des travaux d'extension du système de vidéoprotection : 125 200 € ;
- déployer des équipements de contrôle d'accès de nos équipements : 64 100 €.

Je vous propose de :

- porter l'autorisation de programme à 2 355 515,47 € et d'étendre sa période à 2021, soit en hausse de + 214 300 € ;
- modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération n°2015-04	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2020 yc reports	CP 2021
Equipements pour une « ville intelligente »	2 355 515,47 €	1 429 628,27 €	711 587,20 €	214 300,00 €
<i>Chapitre 20 – immob. incorporelles</i>	<i>17 400,00 €</i>	<i>17 400,00 €</i>		
<i>Chapitre 21 – immob. corporelles</i>	<i>517 768,89 €</i>	<i>218 698,71 €</i>	<i>227 870,18 €</i>	<i>125 200,00 €</i>
<i>Chapitre 23 – immob. en cours</i>	<i>1 766 346,58 €</i>	<i>1 193 529,56 €</i>	<i>483 717,02 €</i>	<i>89 100,00 €</i>

- dire que le budget primitif du budget principal 2021 tient compte des crédits de paiement 2021 ;
- maintenir le principe du report automatique des crédits de paiement qui ne seraient pas consommés en année N, sur les crédits de paiement de l'année N+1 de cette AP/CP.

INTERVENTIONS

Claudie LÉGER :

« Il est prévu une extension du réseau des caméras de vidéosurveillance, on ne connaît pas les implantations, on a du mal à suivre le dossier, on ne sait plus du tout où on en est sur l'installation effective des caméras. Vous parlez d'installation supplémentaire de 22 caméras et on ne sait plus très bien la part de la vidéoprotection dans tous ces montants que vous

annoncez pour la ville intelligente.

Vous nous annoncez ce déploiement de caméras de vidéoprotection mais pour quels usages ? Il n'y a pas eu la réflexion mise en œuvre au travers du comité d'éthique, par exemple. Le comité d'éthique ne s'est pas encore réuni et on nous annonce des travaux, un déploiement, on a l'impression de faire les choses à l'envers. »

Monsieur le maire :

« Le comité d'éthique va se réunir, je parle sous le regard bienveillant de Jean-Marc ROLLAND. Aujourd'hui, il s'agit juste d'inscrire les sommes, pour pouvoir répondre à des appels à projets, notamment de la région, pour le financement dans le cadre du FIPD, de ce déploiement éventuel de vidéoprotection. Je sais que Jean-Marc ROLLAND travaille avec le commissariat d'Albertville. Nous allons réunir la commission très prochainement, vous y serez informés des besoins de la police nationale sur notre territoire et vous pourrez travailler également sur l'éthique, pour savoir jusqu'où l'on va et ce que l'on en fait. Je ne vous cache pas que le commissariat nous demande de mettre un centre de surveillance urbain H24. »

Claudie LÉGER : «

« Si l'on veut aller jusqu'au bout de la démarche, bien sûr qu'il faudrait avoir de quoi exploiter les images évidemment. »

Monsieur le maire :

« Je suis surpris de vous entendre dire ça, mais sur le principe c'est que ce qu'ils demandent. C'est là où l'éthique doit entrer en jeu et qu'il importe que le comité se réunisse afin de définir les précautions à prendre pour qu'il n'y ait pas de diffusion et d'usage abusif de ces images. »

Claudie LÉGER :

« Pourquoi le comité d'éthique ne s'est pas réuni auparavant, du moment où il y a des propositions de mise en œuvre par les services de l'État, par la police ? »

Monsieur le maire :

« Non, ce ne sont pas des propositions de mise en œuvre, juste des demandes. Ils nous demandent d'en mettre plus. Entre les demandes, l'inscription budgétaire des crédits, les dossiers de demandes de financement auprès de la région, arrive le temps de la mise en place effective du comité, de l'établissement d'un état des lieux et, enfin, le temps de réunir l'ensemble des partenaires pour travailler dans le cadre du comité éthique pour savoir jusqu'où l'on va »

Claudie LÉGER :

« Nous avons combien de caméras de vidéosurveillance effectives qui fonctionnent ? Avec un potentiel déploiement de 22 caméras supplémentaires, à combien en serions-nous par habitant ? Ensuite, quelle est la réelle utilité vis-à-vis de la délinquance puisque vous l'avez vous-même signalé dans l'Albertvillois ou dans le journal, les chiffres de la délinquance ont baissé à Albertville. Aussi, quel est l'intérêt de déployer de nouvelles caméras ? »

Monsieur le maire :

« Ce sera l'objet du comité, vous aurez toutes les informations. On vous fera part de ce qu'il en a été dit de l'intérêt d'avoir mis en place les caméras qui ont permis, grâce vidéosurveillance, d'élucider et de confondre certains auteurs de troubles.»

Jean-Marc ROLLAND :

« Nous avons actuellement 41 caméras opérationnelles déployées sur cinq zones sur toute l'agglomération d'Albertville. La première mise en place a été faite pour répondre à un besoin particulier de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Aujourd'hui, d'autres besoins se sont révélés, puisqu'on ne couvre actuellement que les grands axes, par ce système de vidéoprotection et non pas de surveillance. Ces 41 caméras permettent d'avoir 83 vues précises sur l'ensemble du secteur, certaines caméras sont multi-focales avec quatre zones de protection par caméra. Sur le premier secteur déployé, le centre ville

intramuros, les caméras sont vieillissantes, il faut les renouveler, 19 le seront par des caméras plus performantes, dans la définition de l'image, la possibilité de zoomer pour pouvoir voir des échanges ou des détails précis dans le cadre des procédures judiciaires. Le reste du déploiement va permettre de couvrir toutes les zones qui ne sont pas couvertes aujourd'hui : les collèges, les lycées, les écoles, les zones de rassemblements que sont les parcs, le Val des roses, le parc Aubry, les zones de stationnement aussi, Borrel, le Pénitencier, la place de l'Europe. On examine toutes les propositions pour ces types de caméras, ce qui demande réflexion, c'est toujours long, il faut prendre le temps.

Mais avec monsieur Plaisance et les services nous sommes fortement engagés sur ce comité d'éthique que vous réclamez et qui ne s'est pas encore réuni. Il faut que l'on s'engage également sur les actions à venir qui seront bien sûr validées par ce comité d'éthique. Le comité d'éthique réunit 3 collèges : le collège des élus qui peut rapidement être mis en place, les deuxième et troisième collèges, qui sont des collèges, comme le veut monsieur le maire, très larges et qu'il faut que l'on puisse rassembler. Madame la procureure de la République d'Albertville est partante pour faire partie de ce comité d'éthique, il y a des membres du droit aussi, des défenseurs des droits. Le troisième collège regroupe un certain nombre d'associations de riverains, de commerçants, d'autres associations comme Roue libre et bien d'autres qui seront associées à ce comité d'éthique. Avec l'emploi du temps des uns et des autres, une date qui puisse correspondre à la majorité n'a pas pu encore être arrêtée. Ça va l'être.

Pour terminer sur la qualité des caméras, c'est des matériels qui coûtent très chers, des matériels qui ont une durée de vie assez courte, environ 4-5 ans ; les premières caméras ayant été installées en 2014-2015, il faut en renouveler un certain nombre. Celles qui seront retirées du centre ville ne seront pas jetées, elles seront positionnées à d'autres endroits de la commune. On va innover également en faisant l'acquisition de trois caméras mobiles que l'on pourra fixer à un endroit lors des manifestations, par exemple, et que l'on pourra redéployer et réinstaller à d'autres endroits en fonction des besoins et des activités qui se dérouleront sur la commune. Comme vous le disiez tout à l'heure, il faut que l'on voit assez loin, nous commençons les recherches mais on va régulariser bien entendu tout cela au travers du comité d'éthique et de la charte d'éthique. Nous travaillons également la vidéoprotection dans les bus. C'est une demande d'Arlysère, ils vont utiliser dans un premier temps le système de nos agents de la police municipale, les caméras piétons, avant d'engager quelque chose de plus sérieux. Aujourd'hui, on travaille sur deux lignes, les lignes 1 et 2, je sais qu'il y a aussi des personnels recrutés pour les mises en application et la surveillance, pour verbaliser les usagers qui ne respecteraient pas la charte des transports en commun. Cet achat de caméras sera fait par l'agglomération. Ils vont bénéficier du concours de nos agents pour leur expliquer le fonctionnement, la mise en marche, les règles à respecter bien entendu, et la formation. Puisque, là encore, on est soumis au cadre légal qui est très strict et celui de la CNIL.

Et pour aller dans le sens d'une utilisation maximale de ces caméras, on peut aller très loin, on peut mettre des agents derrière l'ensemble des écrans de contrôle qui sont, comme vous le savez, dans les locaux de la police municipale. Bien sûr, cela représente un coût humain important, cela pourra mis en œuvre lors de manifestations intramuros comme le festival des musiques militaires par exemple, ponctuellement, avec un ou deux agents habilités qui seront là pour pouvoir exploiter en direct ces images et diriger les troupes sur le terrain, les militaires de la gendarmerie, les fonctionnaires de la police nationale mais également les agents de la police municipale pour que l'infraction soit rapidement réprimée. »

Monsieur le maire :

« Concernant l'utilisation des images dans le cadre des affaires judiciaires, les images sont aujourd'hui quasiment systématiquement demandées par les parties dans le cadre de toutes les procédures. »

Pascale MASOERO :

« Oui, ça se fait de plus en plus souvent, on ne le voyait pas, il y a cinq ou dix ans. Maintenant, il y a beaucoup de vidéos qui sont montrées lors des audiences, devant toute juridiction, que ce soit tribunal correctionnel ou bien même lors des audiences devant des commissions disciplinaires diverses. Un exemple qui me vient en tête, c'est la rixe qu'il y avait eu devant le Silver Kriss où il y avait les vidéos à l'appui, puisque tout le monde

rejetait la balle sur le voisin et personne n'était coupable, tous se trouvaient là, mais personne n'était coupable. C'est une tendance et comme Frédéric le disait, Madame GACHES le procureur de la République est très intéressée pour faire partie de ce comité et est très intéressée par ces projets et cette installation de caméras. »

Jean-Marc ROLLAND :

« L'an dernier, il y a eu à peu près 80 demandes de saisie de ces images émanant de la police et de la gendarmerie. Sur les 80, 31 réquisitions ont abouti dans le cadre judiciaire. Pourquoi toutes n'ont pas abouties ? Parce que qu'on est soumis à un délai de conservation des images de 15 jours, pas plus, sauf lorsque monsieur le maire est saisi par une enquête judiciaire ou l'on peut repousser jusqu'à un mois. Ces délais dépassés, les images ne peuvent plus être exploitées. Les demandes peuvent également être à titre individuel : un habitant d'Albertville a demandé l'an dernier à pouvoir bénéficier d'une saisie d'images pour une affaire judiciaire le concernant. Pour 2020, je n'ai pas encore les chiffres précis sur ces saisies et le nombre de demandes mais on va certainement dépasser les chiffres de l'an dernier. »

Laurent GRAZIANO :

« Le nombre de saisies n'est pas forcément un indicateur pertinent, l'indicateur pertinent serait le nombre d'affaires résolues, quand on parle d'efficacité, c'est cela qui compte. Ce qui devrait davantage compter encore, c'est l'effet dissuasif, ce qui fait que vous, vous l'appellez vidéoprotection, nous on a plutôt tendance à l'appeler vidéosurveillance. Une question, il me semblait qu'il était écrit 40 ou 41 caméras plus 13, soit 54 à priori au départ ? »

Jean-Marc ROLLAND :

« Non, le chiffre exact est de 41 caméras. »

Laurent GRAZIANO :

« Vous nous dites que les caméras installées depuis 2014 sont déjà obsolètes, c'est quelque chose que l'on avait pointé dans le mandat précédent en disant qu'on entrait dans une course technologique sans fin. Et c'est le cas. On a acheté depuis 2014 des caméras sans réfléchir à leur utilisation, on les enlève, on en met de nouvelles... Il aurait été financièrement très intéressant de réfléchir avant de les installer. Par ailleurs, quand on parle éthique, le type de caméra a forcément une incidence sur l'éthique. Elles sont plus ou moins intrusives en fonction de leurs caractéristiques techniques, sauf si l'on part du postulat que la meilleure caméra est la plus intrusive et, sur ce terrain-là, on ne vous suit pas. »

Monsieur le maire :

« Ce débat vous l'aurez au comité éthique, on ne va pas faire le débat ici. On sait que l'ensemble du matériel informatique, vidéo, pas seulement les caméras, a une durée de vie de 4 à 5 ans. Jean-Marc vous a expliqué qu'elles allaient être utilisées dans d'autres quartiers, dans d'autres zones, parce qu'on peut encore s'en servir et qu'on va encore s'en servir. »

Laurent GRAZIANO :

« Une question sur le réemploi, nous sommes d'accord sur le réemploi, mais cela pose question. Cela voudrait donc dire qu'il y a des secteurs qui méritent de meilleures caméras que d'autres et au nom de quoi ? »

Monsieur le maire :

« Le comité éthique décidera de savoir si c'est pertinent de les mettre à tel ou tel endroit. Il y a des endroits où on a besoin de savoir juste si un véhicule est passé, dans d'autres endroits on a besoin de connaître le numéro de la plaque d'immatriculation et de voir potentiellement les visages. Personnellement, je ne pas quelles fins seront allouées à ces caméras par la police nationale dont c'est le travail. Une fois de plus, ce n'est pas notre travail, nous devons juste nous positionner et réfléchir sur l'utilisation de ces images, dans quel cadre ? C'est le comité qui en devisera. »

Laurent GRAZIANO :

« Ce qui nous inquiète c'est que nous avons entendu tout à l'heure dire que le comité avait vocation à valider uniquement. On avait cru comprendre que le comité avait à réfléchir. »

Monsieur le maire :

« Il y a une phase d'information, de réflexion et de validation. Puisqu'il faudra que le comité puisse donner un avis éclairé aux élus que nous sommes pour dire « oui dans ce cadre on peut les utiliser, mais dans ce cadre là on ne va pas jusque-là », notamment quand on parle du centre de surveillance urbain. »

Claudie LÉGER :

« Une dernière question. Quelle est la part des dépenses liées aux caméras dans le budget ville intelligente ? »

Monsieur le maire :

« 125 000 euros pour réaliser les travaux d'extension de ce système de vidéo protection. »

Claudie LÉGER :

« Pour l'extension, mais les actifs de ce que l'on a installé depuis le départ, combien cela représente-t-il ? »

Monsieur le maire :

« Une fois de plus, on a mis en place un comité, vous pourrez en parler et poser toutes ces questions lors de ce comité et ce comité, une fois qu'il aura rendu ses conclusions, ses réponses, ses analyses, pourra en référer et en faire un compte-rendu détaillé lors du conseil municipal. »

Jean-Marc ROLLAND :

« Le comité d'éthique vérifie que l'utilisation est conforme au cadre légal et rien de plus. Mais l'étude, la projection et l'installation relèvent aussi de l'éthique, on est bien d'accord, de même la charte d'éthique. Il sera rendu compte une fois par an de ce qui est fait et de ce qui sera programmé dans les années à venir. »

Laurent GRAZIANO :

« Mais, heureusement encore qu'on respectera le cadre légal, c'est une évidence. Une dernière question sur la vulnérabilité du système, y a-t-il une réflexion engagée, que ce soit à l'échelle de la ville et à l'échelle de l'agglomération ? On en entend parler dans l'actualité régulièrement, on a vu que l'on pouvait être l'objet d'attaques. Il ne faudrait pas non plus que ce que l'on présente comme étant protecteur finisse par être signe de vulnérabilité.

Pour finir, nous voterons quand même favorablement cette délibération dans la mesure où cela ne concerne pas uniquement la question de la vidéo surveillance. »

Monsieur le maire :

« Concernant la vulnérabilité du système informatique de la mairie, on va faire confiance à notre service informatique qui nous assure qu'on est au maximum de nos capacités à se protéger, à se prémunir. Au niveau de l'agglomération, j'imagine que le système informatique est tout pareillement protégé même si aujourd'hui les différentes collectivités, les différents centres hospitaliers sont victimes de cyber attaques, on en subit toujours les conséquences aujourd'hui sur l'hôpital d'Albertville. La prévention est faite mais souvent c'est l'attaquant qui a un coup d'avance sur la réponse donnée. Mais nous sommes à un degré de protection maximale en ce qui nous concerne. »

Laurent GRAZIANO :

« Ce n'était pas la question, je parlais des équipements de ville intelligente. Les équipements de ville intelligente peuvent également être l'objet de prises de contrôle, je ne sais pas si c'est géré directement depuis les services de la mairie ? »

Monsieur le maire

« Même votre frigo peut être pris sous contrôle pour transmettre des informations, on est pas là à l'abri de hackers et de pirates informatiques, je ne comprends pas votre question ? »

Laurent GRAZIANO :

« Si vous ne comprenez pas que les enjeux sont différents, c'est un peu inquiétant. Entre une prise de contrôle d'un frigo et d'équipements qui sont des équipements publics installés, qui filment des personnes ou qui régulent des flux de circulation. »

Monsieur le maire :

« Je ne serai pas compétent pour vous répondre, Jean-François ? »

Jean-François BRUGNON :

« Je sais pas si je réponds complètement, mais le rôle d'un GFU, d'une boucle optique, c'est de sécuriser un maximum les réseaux, c'est d'avoir un seul accès internet à un seul endroit puis après diffuser à l'intérieur de la boucle, sur les raccords de la boucle. Il suffit d'avoir un pare-feu mis à jour, très efficace, pour que cela fonctionne, et qu'on ne soit plus tributaire de ces piratages. On ne sera jamais à 100 % sûr. Sur les objets connectés, c'est pareil, si vous êtes connectés sur de la fibre il est très difficile d'aller pirater, mais si vous passez par des ondes, par du wifi ou par d'autres systèmes, vous pourrez être piratés plus facilement. Toujours est-il qu'on s'est donné un maximum de moyens pour ne pas être piraté. »

Hervé BERNAILLE :

« La ville intelligente c'est un concept extrêmement vague, très différent selon les uns et les autres, on ne peut répondre qu'équipement par équipement. C'est certain qu'il y a des systèmes, notamment dans certains pays, Singapour, Finlande ou Estonie, où toutes les données sont sur informatique, où tout est contrôlé, où les circulations sont gérées etc., des systèmes qui peuvent présenter des failles. On n'est évidemment pas et on ne sera pas dans des systèmes totalement déshumanisés dans lesquels tout est complètement informatisé. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-8-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budgets annexes – Subventions d'exploitation et avances remboursables 2021 du budget principal
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Les services publics administratifs (SPA)

Deux de nos services publics, faisant l'objet d'une gestion au travers d'un budget annexe, en font partie :

- la cuisine centrale ;
- les locations de locaux professionnels assujettis à la TVA.

Ce dernier service nécessite le soutien financier du budget principal de la commune pour couvrir ses dépenses, et notamment la poursuite de l'aménagement et de l'équipement des locaux utilisés pour les activités du Campus des métiers de la montagne.

Les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC)

Deux de nos services publics, faisant l'objet d'une gestion au travers d'un budget annexe, en font partie :

- le réseau de chaleur urbain ;
- le parc de stationnement souterrain.

Ces deux services nécessitent le soutien financier du budget principal de la commune pour couvrir leurs dépenses.

Or, aux termes de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est en principe interdit aux communes de prendre en charge des dépenses au titre de ces services dans le cadre de leur budget principal (art. L2224-2 CGCT).

Toutefois, sur délibération motivée du conseil municipal, il peut être dérogé à ce principe d'équilibre financier intrinsèque dans les cas suivants (art. L2224-2 CGCT) :

- lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

C'est notamment le cas pour notre parc de stationnement souterrain, avec des règles de fonctionnement et des contraintes tarifaires imposées par la commune (motivées par des considérations économiques ou sociales), qui ne lui permettent pas d'équilibrer son budget avec les recettes prélevées sur ses seuls usagers

- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs.

Notre nouveau réseau de chaleur urbain a été mis en service en fin d'année 2019. Les derniers travaux de construction du réseau et de raccordement des sous-stations prévues en phase 1 viennent de s'achever. Les derniers tests de performance de la chaufferie ont été conduits fin janvier 2021.

L'ensemble des subventions allouées au projet n'ont pas encore été encaissées et la commune doit donc assurer pendant un temps le pré-financement. Le fonds chaleur, d'un montant total de 7,225 M€, n'a ainsi donné lieu qu'à une avance de 1,084 M€ (15%) au lancement de l'opération. La commune devrait encaisser 4,696 M€ en 2021, soit 80 % du fonds, avance déduite. Le solde n'est attendu qu'en 2022-2023.

Pendant cette phase transitoire de montée en charge et de pré-financement, le service ne dispose pas de la plénitude de ses ressources. Son budget annexe ne peut donc pas s'équilibrer seul.

Je vous propose, au vu des conditions d'équilibre des budgets primitifs 2021 des budgets annexes :

- pour ses services administratifs :
 - d'approuver l'octroi d'une **subvention d'exploitation** du budget principal 2021 de la commune : **170 000 €** au budget annexe des **locations de locaux professionnels à TVA ;**
 - de dire que les crédits correspondant à cette subvention d'exploitation sont ouverts au chapitre 65 du budget principal et chapitre 75 du budget annexe à l'occasion du vote de leurs budgets primitifs 2021 ;
 - d'approuver l'octroi d'une **avance remboursable** du budget principal 2021 de la commune : **40 000 €** au budget annexe des **locations de locaux professionnels à TVA ;**
 - de dire que les crédits correspondant à cette avance remboursable sont ouverts au chapitre 27 du budget principal et chapitre 16 du budget annexe à l'occasion du vote de leurs budgets primitifs 2021 ;
- pour ses services à caractère industriel et commercial :
 - d'approuver, en référence aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, l'octroi de **subventions d'exploitation** du budget principal 2021 de la commune :
 - **140 000 €** au budget annexe du **réseau de chaleur,**
 - **80 000 €** au budget annexe du **parc de stationnement.**

- de dire que les crédits correspondant à ces subventions d'exploitation sont ouverts au chapitre 67 du budget principal et chapitre 77 des budgets annexes à l'occasion du vote de leurs budgets primitifs 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-8-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Subvention 2021 au centre communal d'action sociale (CCAS)
RAPPORTEUR	Yves BRECHE

Le CCAS d'Albertville gère depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- l'action sociale pour l'insertion et la solidarité des plus démunis ;
- les actions liées à la mission handicap.

Il a pour objectif d'apporter et de développer des réponses de proximité favorisant le bien-être des personnes, notamment des plus fragiles.

En 2019-2020, la ville lui a accordé une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour équilibrer ses budgets primitifs, et ainsi garantir la pérennité de ses moyens d'action.

Pour mémoire, une fois repris ses résultats antérieurs, cette subvention a pu être annulée.

Je vous propose :

- d'accorder au CCAS d'Albertville une subvention de fonctionnement de 100 000 € en 2021, inscrite au budget primitif de la commune (chapitre 65).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-8-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget primitif 2021 – Approbation et choix des taux d'imposition
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Comme nous l'avons évoqué à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire (DOB), dans un contexte général très profondément marqué depuis le printemps 2020 par les répercussions de la crise sanitaire de la pandémie de covid-19, le budget primitif 2021 que nous vous proposons a pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services** en année pleine, avec pour l'heure le maintien de l'essentiel de notre programme d'animations ;
- **mais aussi, des crédits de précaution pour la gestion de proximité de la crise sanitaire et de ses impacts socio-économiques**, dont le niveau ne peut pas être défini précisément en ce début d'année ;
- **l'entretien en bon père de famille** de notre patrimoine, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant, mais qui devrait offrir des opportunités nouvelles de financement

avec le plan de relance ;

- **le lancement du programme d'équipement 2021-2026 et de son plan de financement.**

Compte-tenu du contexte très particulier dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, et comme annoncé lors de ce DOB, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2021 sont **très précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité¹ et de sincérité² auxquels le budget communal doit se conformer.

La **commission municipale du 22 février** courant a examiné ce projet de budget primitif 2021.

Des données chiffrées sont mentionnées dans ce rapport de présentation au titre des réalisations 2020, qui doivent être considérées comme strictement indicatives, dans l'attente du vote des comptes de gestion et administratif de cet exercice.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement : 22,761 M€ dont 22,461 M€ de recettes réelles

Recettes en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020p	BP 2021	Evol BP21 / BP20	Evol BP21/CA 20
Chap.73 Impôts et taxes	17 877	18 070	17 761	17 478	16 444	16 142	16 329	-115	187
Chap.74 Dotations et participations	4 847	4 732	4 612	4 618	4 335	4 433	4 376	41	-57
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 244	1 257	1 247	1 097	1 078	936	1 137	59	201
Autres opérations réelles	1 915	1 256	583	888	406	505	619	213	114
RECETTES RELLES FONCTIONN	25 883	25 315	24 203	24 081	22 263	22 016	22 461	198	445
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.

1.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73) : 16,329 M€

Recettes en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020p	BP 2021	Evol BP21 / BP20	Evol BP21 / CA20
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale 2021	9 607	7 161	7 363	7 531	7 640	7 640	7 646	6	6
Attributions de compensation	6 888	9 149	9 149	8 630	7 610	7 605	7 636	26	31
Sous-total CD-ACF	16 495	16 310	16 512	16 170	15 250	15 245	15 282	32	37
Droits de mutation	536	955	642	743	680	600	657	-23	57
Autres impôts et taxes	846	805	605	565	514	458	390	-124	-68
Chap.73 Impôts et taxes	17 877	18 070	17 061	17 478	16 444	16 303	16 329	-115	26
	1,33 % CA à CA	1,08 % CA à CA	-5,58 % CA à CA	2,44 % CA à CA	-3,18 % BP à BP	-6,72 % CA à CA	-0,70 % BP à BP		

La réforme de la taxe d'habitation :

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau **dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale**, qui a bénéficié à environ **80 % des contribuables³ en 2020**, par application d'un taux de dégrèvement **progressif**.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement **supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables au titre de leur résidence principale**. A compter de 2023, seule les résidences secondaires et locaux professionnels demeureront imposables à la TH.



Source : Caisse d'Epargne – DOB 2020

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un **nouveau schéma de neutralisation** entre en vigueur **en 2021** :

- **l'ancienne part départementale de taxe foncière est transférée aux communes**, tandis que les intercommunalités et les départements perçoivent une part de la TVA,
- **l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020**. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations⁴.

La commune disposera donc en 2021 de recettes d'un montant au moins équivalent à celui de l'année de référence 2020.

Selon les informations communiquées par l'État (DGFiP), **Albertville devrait être sous-compensée et bénéficier de ce mécanisme compensateur, sans plus de détail pour l'instant**.

La baisse des impôts de production et notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises industrielles :

La loi de finances instaure une réduction de 10 Md € des impôts de production à partir du 1^{er} janvier 2021, dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles.

Cela se traduit pour la commune par la **réduction de moitié de la taxe foncière sur les**

3 Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - Rfr) et jusqu'à environ 47 800 € pour une couple sans enfant (43 000 € de Rfr). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.

4 En cas de sur-compensation, c'est à dire lorsque la commune recevra un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties supérieur au produit de taxe d'habitation qu'elle percevait, le produit perçu par la commune sera diminué de manière à redistribuer cette part de sur-compensation aux communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la sur-compensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées par le dispositif et garderont le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribuera à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

propriétés bâties payées par les entreprises industrielles.

Cette baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour la commune par l'État, sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution.

Les taux communaux :

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une **fiscalité professionnelle unique** (pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre), ainsi que d'une **fiscalité additionnelle sur les ménages** (taxes d'habitation et foncières), avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

Nos taux communaux ont été réduits en 2017 pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€**, qui ne peut réglementairement pas être indexée⁵.

Pour 2021, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son budget primitif 2021.

Nous retenons la même hypothèse de **stabilité pour nos taux communaux 2021**, étant noté que :

- la commune **ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation**, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022⁶,
- le **taux de foncier bâti communal correspondra au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03 %)**.

Taux	2014-2016	2017-2020 Commune	Agglo	2021 Commune
TH	16,29%	12,78%	9,00%	
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%
FNB	95,94%	75,26%	22,27%	75,26%

Les produits d'imposition prévisionnels (compte 73111) :

Pour 2021, et dans l'attente de la notification de nos bases fiscales, nous retenons le principe d'une parfaite stabilité de nos **produits de fiscalité directe locale à 7,646 M€**, compte-tenu du coefficient correcteur qui doit compenser les éventuelles pertes de fiscalité induites pour la commune par la réforme fiscale.

L'attribution de compensation intercommunale (compte 73211) :

Le reversement de la quote-part de l'impôt sur les entreprises qui revient à la commune, déduction faite des charges des services qu'elle a transférées historiquement à la Co.RAL, appelé « attribution de compensation » s'établissait à 6,888 M€.

Elle a évolué depuis 2017 sous l'effet des nouveaux transferts de compétences, pour s'élever à 6,684 M€ en 2017-2018, puis à 6,174 M€ en 2019 et enfin 5,170 M€ en 2020.

Notre attribution 2021 (AC) ne sera définitivement connue qu'en fin d'année, une fois achevés les travaux annuels de la CLECT. Dans l'attente, nous retenons le montant antérieur de 5,170 M€ (compte 73211).

Nous bénéficions par ailleurs, comme sus-évoqué de la nouvelle AC Fiscale (compte 732111) depuis 2017, d'un montant de 2,466 M€, qui devrait quant à elle demeurer inchangée en 2021.

Au total, notre attribution de compensation intercommunale s'élève budgétairement à ce stade à **7,635 M€**.

5 Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

6 Art.16 de la loi de finances pour 2020.

Les autres impôts et taxes :

A ce stade, la **taxe additionnelle aux droits de mutation 2021** est prévue par prudence à **657 K€**, bien que son produit réalisé en 2020 soit de 668 K€.

Elle dépend en effet d'un marché immobilier très fluctuant, mais favorable pour Albertville depuis 2015⁷.

* * *

La **taxe portant sur les convois, inhumations et crémations** (instituée de manière facultative par les conseils municipaux) est **supprimée par l'Etat**⁸. Sa perte ne sera pas compensée par l'État.

Albertville avait mis en place cette taxe en 2016 pour financer la charge de gestion des cimetières. Parmi ces taxes, la taxe de dispersion couvrait les frais engagés pour la gestion du jardin des souvenirs. Sa suppression représente pour la commune une perte de recettes de - **3 000 € par an en moyenne**.

* * *

La **taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE) est maintenue à ce stade, et par prudence, à son niveau 2020 (**190 K€**), qui tient compte d'un abattement de 25 % accordée par la commune pour 2020 dans le cadre des mesures de soutien aux agents économiques du fait des mesures de gestion de l'épidémie de covid-19.

Nous avons retenu l'hypothèse prudentielle d'une absence de **droits de voirie**, dans le contexte qui perdure de crise sanitaire et de la loi d'urgence pour y faire face. La commune avait accordé en 2020 une exonération totale de ces droits pour soutenir les commerçants concernés.

1.1.3. Les dotations et participations reçues des tiers (chapitre 74) : 4,376 M€

La dotation globale de fonctionnement (comptes 7411 et 7412) :

Notre **dotations forfaitaire de DGF** pourrait passer de 1,905 M€ à **1,822 M€** en 2021 (soit - 83 K€), sous les hypothèses suivantes, dans l'attente de sa notification individuelle à ce stade :

- dotation de base (population) : réduite à 1,829 M€, soit - 38 K€ sur son montant 2020, sous l'effet d'une diminution de la population recensée (19 453 habitants en 2020 contre 19 758 en 2019 - population INSEE),
- complément de garantie : gelé depuis 2014 à 1,482 M€,
- mécanisme d'écrêtement⁹ : - 420 K€, soit 45 K€ de retrait de plus qu'en 2020,
- contribution au redressement des comptes publics¹⁰ : stabilisée à - 1,165 M€ depuis 2017.

Pour Albertville, la **DGF totale**, forfaitaire et de péréquation, atteindrait sous ces hypothèses **3,113 M€** en 2021, contre 3,148 M€ en 2020, soit une perte de recette de - **35 122 €** :

7 En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

8 Au regard de « la faiblesse de son rendement, de l'absence d'objectif de politique publique assigné, de la lourdeur que sa gestion entraîne pour les trésoriers communaux, et de son incidence fiscale sur les proches des défunts ».

9 Il est plafonné depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement, et non plus à 3 % de la DGF forfaitaire n-1.

10 Ponctionnée sur la part forfaitaire pour financer les augmentations de dotations de péréquation (DSR - DSU), elle varie en fonction du retraitement des recettes de fonctionnement qui est opéré depuis 2015, principalement pour ne retenir que des recettes courantes.

DGF – en K€	DGF Albertville 2014	DGF Albertville 2018	DGF Albertville 2019	DGF Albertville 2020	DGF Albertville 2021p
Dotation forfaitaire hors écrit et contribution	3 868	3 469	3 478	3 445	3 407
Ecrêtement	0	-277	-332	-375	-420
Contribution au redress des finances pub.	-189	-1 165	-1 165	-1 165	-1 165
DSR	188	0	0	321	337
DSU	574	725	764	803	835
DNP	141	132	132	119	119
TOTAL DGF	4 582	2 884	2 877	3 148	3 113

Les autres recettes du chapitre 74 :

Nous retenons par hypothèse un montant stable d'**allocations compensatrices de la fiscalité locale** de l'État de **635 K€** (*comptes 748313 à 74835*), ce qui porte les **dotations de l'État** à **3,748 M€** (DGF + compensations fiscales).

Nous attendons également de l'État :

- l'aide au financement d'adultes-relais pour le centre socio-culturel et des emplois aidés de 25 K€ (*comptes 74712 et 74718*),
- un FCTVA pour les dépenses d'entretien de nos bâtiments et voirie de 57 K€ (*compte 744*),
- des dotations de recensement et de gestion des titres sécurisés, ainsi que d'organisation des bureaux de vote pour 28 K€ (*comptes 74718, 7484 et 7485*).

* * *

Un **nouveau contrat enfance jeunesse 2019-2022** (CEJ) a été élaboré en liaison avec la **Caisse d'Allocations Familiales** (CAF). Pour cette nouvelle période de contractualisation, les financements de la CAF répondent aux **critères restrictifs** suivants :

- de nombreuses actions sont rendues inéligibles ;
- celles qui sont considérées comme éligibles doivent présenter un taux de fréquentation supérieur à 60 % pour être effectivement financées en n+1 ;
- les actions conduites depuis au moins 15 ans subissent une forte baisse de leur financement, baisse supérieure au taux de 3 % de dégressivité antérieurement appliqué (taux qui disparaît).

Sur cette base et par prudence à ce stade, nous retenons pour 2021 une **dotation de 265 000 €** (*comptes 74781*), contre 273 684 € au budget primitif 2020 (soit - 3 %).

La CAF nous verse également une **prestation de services ordinaire** (PSO – *compte 74782*), calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse. Pour 2021, nous tablons prudemment sur un montant **174 000 €**, comme au budget global 2020. .

* * *

Le **contrat territorial jeunes** (CTJ) du Département pour 2016-2021 est quant à lui stabilisé à **56 K€** (*compte 74731*).

1.1.4. Les autres recettes de fonctionnement :

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à **1,019 M€** (*chapitre 70*), sous l'hypothèse d'un maintien de l'ouverture des services à l'enfance et la jeunesse, et compte-tenu de la relative stabilité des redevances d'occupation du domaine, que nous percevons principalement auprès d'entités peu impactées par la crise sanitaire.

Nous prévoyons à contrario des **recettes réduites pour nos services sensibles aux impacts directs de la crise sanitaire**, tels que les services culturels ou d'animation, concernés par des fermetures administratives. Leurs recettes sont toutefois d'un volume peu significatif comparativement à ceux des services à l'enfance et la jeunesse.

* * *

Les produits de gestion courante (*chapitre 75*), comprenant essentiellement les **loyers** perçus, s'élèvent prévisionnellement à **173 K€**.

Les **produits financiers** (*chapitre 76*) sont prévus à **16 K€** et tiennent essentiellement compte de la neutralisation des emprunts pour la Maison de l'enfance, qui doivent être transférés à l'agglomération.

Dans l'attente de ce transfert, et par prudence, nous avons en effet intégré l'annuité de ces emprunts dans les crédits ouverts au budget primitif.

Quant aux **produits exceptionnels** (chapitre 77), ils s'élèvent prévisionnellement à 203 K€, au vu des réalisations systématiquement supérieures que nous enregistrons en réalisation, mais également du remboursement d'assurance pour couvrir les frais de réparation du sinistre intervenu sur le gymnase municipal (144 K€ de dépenses inscrites à cet effet en investissement).

Nous prévoyons également des produits de **travaux en régie pour 300 K€** (opérations d'ordre - chapitre 042).

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 20,059 M€

Dépenses en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020p	BP 2021	Evol BP21 / BP20	Evol BP21/CA 20
Chap.012 Charges de personnel	11 661	11 497	11 106	11 500	11 730	11 541	12 000	270	459
Chap.011 Charges à caractère général	5 015	4 780	4 875	5 394	5 204	4 750	5 254	50	504
Chap.65 Autres charges de gestion courante	3 590	4 220	3 075	2 437	1 537	1 206	1 627	90	421
Chap.66 Charges financières	850	777	707	715	744	718	693	-51	-25
Chap.014 FPIC et divers	433	298	203	230	226	245	245	19	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	655	367	286	231	314	294	240	-74	-54
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	22 204	21 939	20 252	20 507	19 755	18 754	20 059	304	1 305
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	2,56 %	-1,19 %	-7,69 %	1,26 %	-5,60 %	-8,55 %	1,54 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

1.2.1. Les charges de personnel (chapitre 012) : 12,000 M€

Nous vous proposons de retenir une prévision budgétaire d'environ **12,000 M€ pour 2021**, contre une prévision de 11,730 M€ au BP 2020 (soit +2,3%) et un réalisé de 11,540 M€ (soit +4,0%).

Nous pouvons relever que la hausse des dépenses de personnel d'Albertville est limitée à +0,3 % en 2020, alors qu'elle s'établit à +1,0 % pour l'ensemble des collectivités locales (source DGFIP).

Cette prévision ne comprend pas les remboursements et refacturations d'une partie de ces frais de personnel, estimés à **416 K€**, qui font partie des recettes de fonctionnement.

Cette prévision budgétaire permet de couvrir :

- **les charges des postes existants ;**
- **des recrutements**, qui visent à renforcer les moyens des services, mais également à améliorer la coordination de leurs actions, et notamment :
 - un directeur de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des sports ;
 - la structuration d'un service médiation.
- la **possible reconduction du dispositif des emplois d'été**, ouverts aux jeunes de 16 ans et plus, si les conditions sanitaires le permettent ;
- l'impact **glissement vieillesse technicité** (G.V.T) qui comprend :
 - les hausses d'échelons et d'avancements de grade et de promotion interne pour 2021 : **+0,9 % par an**, soit environ **+ 104 000 €**, à effectif constant ;
 - le **protocole parcours carrière et rémunération** (P.P.C.R), avec la dernière revalorisation indiciaire prévue pour certaines catégories d'agents par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires¹¹. Tous les fonctionnaires ne sont toutefois pas concernés par cette revalorisation indiciaire¹² ;
 - la **suppression du jour de carence** au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19, du 10 janvier au 31 mars 2021 pour l'instant, ainsi que la possible

11 Comme le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 pour la catégorie C,...

12 Notamment certains fonctionnaires de catégorie B.

auto-déclaration d'une demande d'arrêt maladie en lien avec cette pathologie ;

- au 1^{er} janvier 2021, les agents non titulaires vont pouvoir bénéficier :
 - de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 de + 0,99 % (contre + 1,5 % au 1^{er} janvier 2019 et 1,2 % en 2020) ;
 - de l'indemnité différentielle si leur indice de rémunération est inférieur à 329 ;
 - de l'indemnité de fin de contrat de 10 % prévue par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- l'indemnité différentielle due aux agents titulaires¹³ dont la rémunération brute se trouverait inférieure au montant du SMIC¹⁴ ;
- le coût de l'organisation des **élections régionales et départementales**, prévues en mars et qui pourraient être reportées en juin ;
- le coût du recensement de la population prévu dès janvier 2021 est reporté en 2022.

Répartition des charges de personnel – par groupe d'articles comptables – Réalisé

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Evol 20/19	Evol moy 16-20
- 641 rémunérations	7 829	7 787	7 621	7 966	8 058	1,1%	0,7%
- 645 charges sociales	3 232	3 208	2 946	3 113	3 117	0,1%	-0,9%
- 6455 cotisations assurances	347	260	248	252	266	5,6%	-6,4%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	144	143	140	86	86	0,0%	-12,1%
- divers	109	112	151	84	30	-64,1%	-27,6%
Ville	11 661	11 510	11 106	11 501	11 557	0,5%	-0,2%

Charges nettes de personnel

En K€	2016	2017	2018	2019	BP 2020	CA 2020p	BP 2021	Evol BP à BP	Evol BP21/CA20	Evol moy 16-20
Revalorisation du point d'indice Revalorisation du SMIC (5 agents) Régime indemnitaire Effet GVT Protocole PPCR										
Rémunérations et charges	11 061	10 995	10 567	11 012	11 234	11 175	11 562	328	387	0,3%
Primes d'assurance	347	260	248	252	256	266	270	14	4	-6,4%
Cotisations CNFPT CDG	144	143	140	86	90	86	88	-2	2	-12,1%
Divers	109	112	151	150	150	30	80	-70	50	-27,6%
Chap.012 Charges de personnel	11 661	11 510	11 106	11 501	11 730	11 557	12 000	270	443	-0,2%
	-0,2%	-1,3%	-3,5%	3,6%	0,0% BP à BP	0,5%	2,3% BP à BP			
Chap.013 Atténuation de charges*	298	217	126	180	160	228	227	67	-1	-6,4%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	298	320	317	211	159	210	164	5	-46	-8,4%
Chap 74 Subventions***	81	98	80	63	54	37	25			-17,8%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 984	10 875	10 583	11 047	11 357	11 082	11 584	227	502	0,2%
	2,9%	-1,0%	-2,7%	4,4%	-0,8% BP à BP	0,3%	2,0% BP à BP			

nd : non déterminé

* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance, ...

** budgets annexes, EPCI, autres tiers

*** Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, FIPHFP

1.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011) : 5,255 M€

Nous prévoyons **un poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) à **environ 5,255 M€** contre 5,204 M€ au budget primitif 2020.

Le réalisé 2020 est estimé pour l'instant à seulement 4,638 M€¹⁵, soit bien en retrait de la prévision

13 Relevant des 1^{er} et 2^{ème} échelons de l'échelle C1.

14 Et ce malgré la revalorisation PPCR de certains indices de l'échelle C1.

15 Sous réserve des dernières opérations d'apurement des engagements et de rattachement des charges à

budgétaire, en raison des bouleversements sur l'activité des services induits par la crise sanitaire (notamment fermeture des services enfance jeunesse au printemps, annulation des principales animations).

Ce montant correspond à une réduction -11,9 % sur le réalisé de 2019, qui s'établissait à 5,394 M€ (dont 494 K€ de frais ponctuels pour de gros événements). Il est par contre similaire aux montants réalisés entre 2017 et 2018.

Ce crédit est prudentiel et tient notamment compte :

- de **dépenses liées à la protection sanitaire de la population et de ses agents** du fait de la crise de la covid-19, hormis des mesures qui excéderaient significativement leur volume réalisé en 2020, mais qui seraient sans doute mises en œuvre dans un contexte induisant, comme en 2020, l'annulation d'autres opérations ;
- du **loyer acquitté pour le centre international de séjour** à la SEM4V, qui pèse à présent sur le budget principal suite à la clôture du budget annexe qui était dédié à ce service (59 K€).

Ce crédit couvre également, à ce stade, les frais liés aux animations suivantes :

- le festival des jardins alpestres (mai) ;
- les festivals de musique (musiques militaires et jazz - juillet) ;
- le départ du Tour de France (le 6 juillet vers Valence) ;
- le Forum des associations (septembre) ;
- le Grand Bivouac (20 ans en octobre) ;
- le salon Neige et glace (novembre) ;
- le parc d'hiver et le nouveau village de Noël (décembre - janvier).

1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 065): 1,627 M€

La subvention au CCAS (compte 657362) : 100 K€

L'action sociale reconnue d'intérêt communautaire est transférée à l'agglomération et son centre intercommunal d'action sociale (CIAS) depuis le **1^{er} janvier 2019**.

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du centre communal d'action sociale.

La subvention communale à lui verser est estimée, en première approche à **100 K€ au moment du budget primitif 2021**, comme en 2019-2020.

En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évoluée de manière significative pour l'instant ;
- le risque d'évolution de la demande d'aide sociale pèse essentiellement sur les personnes dont la situation professionnelle pourrait évoluer radicalement, notamment avec la fermeture des remontées mécaniques des stations de ski.

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale, en cas d'intensification de la crise économique suite à la crise sanitaire, pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. Ce budget était de 20 000 € en 2020 et n'a pas été entièrement consommé. Nous partons donc de l'hypothèse de la reconduction de cette enveloppe pour le budget primitif 2021.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

Les subventions aux associations (compte 6574) : 745 K€

l'exercice, qui sont rendues plus complexes cette année du fait du changement de notre outil de gestion.

Subventions aux associations	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits ouverts au budget	945 000	740 000 au BP	740 000 au BP	740 000 au BP	745 000 au BP	745 000 au BP
Crédits consommés	943 740	780 641	759 843	739 521	699 696	
Dont Maison du tourisme	176 000					
Dont CAPS	15 000					
Dont subv exceptionnelles non reconduites	15 000					
Dont autres associations	737 740					

Les subventions aux budgets annexes (compte 65736) : 170 K€

Pas de subvention pour le budget annexe de la cuisine centrale, mais une subvention de 170 K€ pour celui des locations de locaux professionnels à TVA.

La subvention à l'école privée (compte 65581) : 210 K€

Les droits d'utilisation des logiciels (compte 6512) : 84 K€

1.2.4. Les charges financières (chapitre 66) : 693 K€

Dont 25 K€ de frais prévisionnels pour les nouveaux emprunts 2021 et 6 K€ de frais de trésorerie, contre 744 K€ au budget primitif 2020.

1.2.5. Les autres charges

La contribution au FPIC (chapitre 014) : 245 K€

Du fait d'un contexte général mouvant¹⁶, l'estimation de l'évolution annuelle de la contribution du territoire à ce fonds est difficile. Nous retenons à ce stade une contribution inchangée pour Albertville de **244 621 €**.

En 2020, Arlysère avait réparti le montant à acquitter par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, par **dérogation au droit commun**, ce qui avait favorisé Albertville.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2016-2020
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
Contrib territoire Arlysère – K€			1 408	1 412	1 507	nd	4 327
Contribution Albertville – K€	433,3	296,0	199,1	226,3	244,6	244,6	1 399
Evolution annuelle	52,2%	-31,7%	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 240 K€

essentiellement les subventions aux budgets annexes (compte 6744) : 220 K€ (140 K€ pour le réseau de chaleur, 80 K€ pour le parc de stationnement).

1.3. Le niveau prévisionnel d'épargne : 2,701 M€

La capacité d'autofinancement, ou épargne, s'élève à 2,701 M€, dont :

- 1,077 M€ de dotations aux amortissements (chapitre 042) ;
- 1,625 M€ de virement volontaire à la section d'investissement (ligne 023).

Cette épargne **suffit à elle seule à couvrir les 2,165 M€ de remboursement du capital de la dette**. Le budget primitif est donc en équilibre réel au sens de l'article L1612-4 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

2. La section d'investissement

¹⁶ Changement régulier de la carte intercommunale au niveau national, transformations de la fiscalité locale et le renforcement de l'effort de péréquation de l'État.

2.1. Les dépenses d'équipement propre (chapitres 20 à 23 et 040) : 4,738 M€

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, nous projetons un **effort d'investissement annuel** d'environ **5,500 M€ pour le budget principal** (hors restes à réaliser antérieurs, financés par les résultats historiques qui seront intégrés au budget 2021 lors du vote du budget supplémentaire).

Cet effort d'équipement correspond au **niveau moyen réalisé par les communes de notre strate démographique** et doit nous permettre de **stabiliser, à minima, notre endettement**.

Sa déclinaison en crédits budgétaires est adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2021 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière, étant rappelé que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits qu'une fois certains.

Cette prudence dans la gestion de nos projets d'équipement apparaît d'autant plus indispensable que le contexte général est lourdement impacté par la crise sanitaire de la covid, dont la gestion s'avère d'autant plus complexe que ses évolutions sont difficiles à anticiper. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de l'évolution de ce contexte et de nos sources certaines de financement**.

Pour ce premier temps budgétaire qu'est le budget primitif, un effort d'équipement de 4,738 M€ est programmé.

2.1.1. Les opérations pluriannuelles (AP/CP¹⁷) : 214 K€ de crédits de paiement

N°	Objet	Montant AP après DM1 2020	Révision BP 2021	Montant AP après BP 2021	Réalisé historique total	CP2020	CP2021
2015-01	Restaur. Église Conflans	379 261		379 261	299 436,94	79 824,06	
2015-04	Équipements pour une « ville intelligente »	2 141 216	214 300	2 355 516	1 429 628,27	711 587,20	214 300,00
2015-06	Bâtiment serv. Techniques	1 623 606		1 623 606	207 576,15	1 416 029,57	
2015-07	Agenda d'accessibilité programmée	128 230		128 230	24 356,72	103 873,00	
2016-01	Aménagement urbain de Conflans	2 576 185		2 576 185	2 557 620,91	18 564,09	
2017-01	Réseaux centre aménagés rue République	5 611 236		5 611 236	5 393 314,38	217 921,62	
2017-02	Maison de l'enfance	7 416 000		7 416 000	5 413 658,72	2 002 341,28	
2018-02	Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond	889 473		889 473	591 312,99	298 160,49	
TOTAL AP ville en cours €TTC		20 765 207	214 300	20 979 507	15 916 905,08	4 848 301,31	214 300,00

Certaines des opérations en AP/CP ouvertes au cours du mandat précédent sont toujours en cours, dans l'attente de leur clôture après les derniers paiements. Cependant, elles ne comprennent pas pour l'heure de crédits de paiement pour l'année 2021.

Pour l'heure, seule l'**AP/CP des équipements pour une « ville intelligente »** voit son périmètre étendu à 2021, avec 214 300 € de nouveaux crédits d'équipements, tels que détaillés dans une délibération qui lui est dédiée par ailleurs ce jour.

Ces dépenses seront couvertes à minima par les **subventions** déjà notifiées, dont le montant attendu dès le budget primitif 2021 est de **55 545 €** :

- 47 591€ du Département de la Savoie au titre du bonus écologique pour la construction de la Maison de l'enfance ;
- 7 954 € du département de la Savoie pour la restauration du retable de Saint-François de Sales de l'église Saint-Grat.

2.1.2. Les autres opérations à gérer sur des crédits d'équipement classiques : 4,523 M€

Pour permettre le fonctionnement normal des services municipaux, il convient de programmer annuellement l'**effort d'entretien du patrimoine communal existant**. Il s'agit autant de garantir un état de santé satisfaisant de nos aménagements et équipements actuels, que de réduire progressivement les frais de fonctionnement qu'ils induisent (notamment en fluides et maintenance), ou de moderniser nos outils (notamment informatiques). Cette enveloppe est alimentée par tranches tout au long de l'année, au fur et à mesure des besoins, de la finalisation des projets et de l'émergence de nouvelles marges de manœuvre financières.

Dans le cadre de notre stratégie pluriannuelle d'investissement, nous vous proposons de distinguer cinq composantes pour cette enveloppe de dépenses récurrentes, et de les doter d'un montant total

17 Autorisation de programme pluriannuelle / crédits de paiement annuels.

de **2,393 M€ de crédits au budget primitif 2021** :

- **941 K€ pour l'équipement et les gros travaux d'entretien du patrimoine** et notamment :
 - 178 K€ pour l'entretien des bâtiments, notamment scolaires et sportifs ;
 - 127 K€ pour l'entretien des réseaux et espaces publics ;
 - 95 K€ pour les travaux d'aménagement de l'accès au cimetière de Saint-Sigismond, la création d'un ossuaire au cimetière du Chiriac, l'aménagement de cavurnes au cimetière de Conflans ;
 - 102 K€ de licences et outils informatiques et téléphoniques ;
 - 56 K€ d'équipement des écoles (notamment en équipement numérique de travail), des services dédiés à l'enfance et la jeunesse ;
 - 300 K€ pour les divers travaux d'équipement réalisés en régie par nos services techniques ;
- **659 K€** pour la tranche annuelle de notre programme pluriannuel des rues (**PPI rues**), comprenant :
 - 48 K€ pour des études en vue de l'élaboration d'un schéma directeur des rues ;
 - 443 K€ de travaux sur des rues à reprendre en priorité cette année ;
 - 168 K€ pour les premiers travaux du schéma directeur ;
- **500 K€** pour la tranche annuelle de notre programme pluriannuel du parc automobile (**PPI parc auto**), afin de disposer d'une flotte de véhicules en bon état de fonctionnement, régulièrement adaptée à nos besoins, moins polluante ;
- **200 K€ pour des acquisitions foncières**
- **100 K€** pour des travaux de **renforcement du réseau électrique** en fonction des projets d'aménagement publics ou privés.

Une subvention de 6 250 € de la DRAC pour l'entretien du patrimoine culturel peut être inscrite pour ces dépenses.

* * *

Le **fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie** est doté de **161 K€** en ce début d'année, et permet de financer la première convention 2021 pour le passage en éclairage led du gymnase H. Dujol (24 K€).

* * *

D'autres dépenses équipements sont programmés pour un montant global de **1,969 M€**, dont voici la ventilation thématique et certains éléments de détail :

- **plan écoles : 511 K€ :**
 - lancement de la **rénovation de l'école élémentaire Pargoud** ;
 - études et frais en vue de la **rénovation de l'école du val des Roses**, avec l'assistance de la SPL Oser pour la passation d'un marché global de performance énergétique (MGPE) ;
 - étude pour l'établissement d'un **schéma directeur d'amélioration de nos écoles pour 2021-2025**, et premiers travaux de mise en œuvre ;
 - travaux d'aménagement d'une **cour résiliente** pour l'école Louis Pasteur ;
- **jeunesse, sports et loisirs : 781 K€ :**
 - lancement de la **rénovation du stade Jo Fessler** ;
 - mise en sécurité du gymnase municipal de la rue des Fleurs ;
 - équipements de la Halle sportive du Parc Olympique ;
 - aménagement des locaux de l'Espace Administratif et Social (EAS) pour la modernisation du guichet unique et l'accueil des services de l'enfance et de la jeunesse et du nouveau service de médiation ;
- **culture et patrimoine : 114 K€ :**
 - reprise de l'étanchéité de la **maison Aubry** pour assurer sa sauvegarde ;

- tranche annuelle de notre **PPI de restauration des monuments commémoratifs**, avec le monument des Mobiles de la place du Commandant Bulle ;
- poursuite du programme de réhabilitation de l'octroi ;
- **bâtiments divers : 399 K€ :**
 - travaux d'entretien des corniches de l'Hôtel de Ville ;
 - aménagement des vestiaires femmes et du réfectoire dans le bâtiment du CTM ;
 - travaux d'accessibilité dans divers bâtiments hors les écoles, dans l'attente de la réactualisation du programme de l'agenda d'accessibilité (Ad'AP) ;
- **espaces publics : 164 K€ :**
 - refonte du plan local de l'urbanisme (PLU) et études connexes ;
 - étude pour l'élaboration du programme 2021 du site patrimonial remarquable (SPR) ;
 - divers travaux d'aménagement VRD pour des déplacements en modes doux, notamment aux abords des écoles ;
 - achat des jeux pour le Parc Olympique.

2.1.3. Les fonds de concours et avances versés (chapitres 204 et 27) : 720 K€

Notre projet de budget 2021 tient compte de notre avant-dernière participation annuelle de **500 K€** (pour un total de 3 M€ - 2017 à 2022) au concessionnaire d'aménagement de la **ZAC du Parc Olympique**, pour la réalisation des équipements publics (compte 2764).

Une avance remboursable de **40 K€** est prévue pour le budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA pour la poursuite des travaux d'aménagement et d'équipement des locaux utilisés par le **Campus des métiers de la montagne** (compte 27638).

L'annuité du **portage foncier de l'EPFL¹⁸ de la Savoie pour le quartier de la Contamine** s'élève à **38 K€** (compte 27638).

* * *

En sus de cet effort d'équipement propre de la ville, nous soutiendrons l'investissement réalisé par des tiers sur notre territoire:

- le département de la Savoie pour la traversée d'Albertville, avec une contribution conventionnelle de **137 K€ au plan qualité routière départemental¹⁹** (compte 204133),
- des aides à l'amélioration de l'habitat provisionnée pour 5 K€ (compte 20422).

2.2. Les sources de financement de l'investissement hors l'emprunt : 5,457 M€

Epargne communale :	2,702 M€
Autofinancement	1,625 M€
Amortissements	1,077 M€
Cessions patrimoniales	-
Recettes externes :	2,756 M€
FCTVA	2,075 M€
Taxe locale d'équipement - TLE	0,427 M€
Amendes de police	0,120 M€
Autres subventions d'investissement	0,055 M€
Divers	0,079 M€
TOTAL DES RECETTES hors emprunts	5,457 M€

2.3. Le recours à l'emprunt et l'équilibre financier du budget (chapitre 16) :

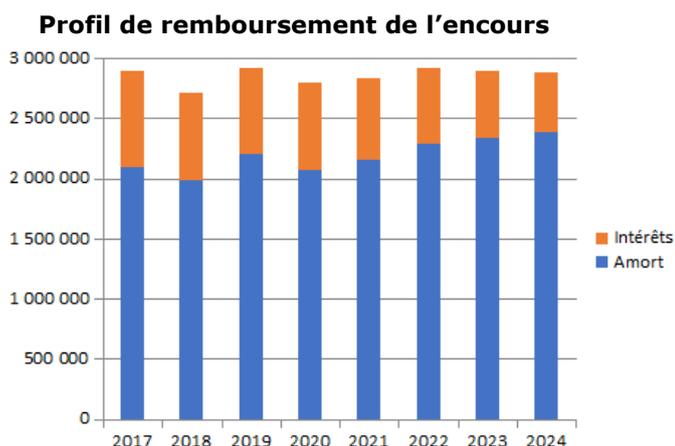
2.3.1. Le remboursement des emprunts : 2,165 M€

Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à

¹⁸ Etablissement public foncier local.

¹⁹ Convention de 30 ans pour la période 2003-2032.

2,155 M€ (y compris les emprunts à transférer à l'agglomération). Nous prévoyons un crédit complémentaire de 10 K€ pour les emprunts à souscrire en 2021.



2.3.2. Le recours à l'emprunt : 2,165 M€

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2021, et **sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2021 ou autres financements externes complémentaires** (épargne supplémentaire, cessions, mécénat,...), un recours à l'emprunt de 2,165 M€, correspondant strictement au remboursement de la dette.

2.3.3. L'encours de la dette prévisionnel en fin d'année : 29,847 M€

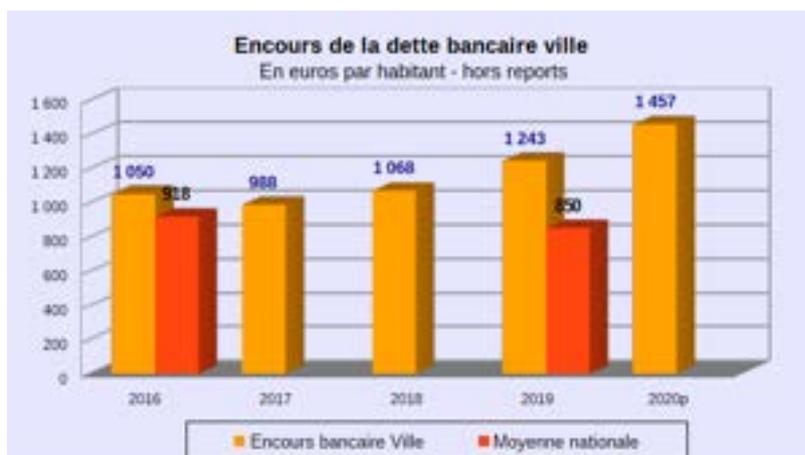
La parfaite symétrie entre les crédits de remboursement du capital d'emprunt et l'hypothèse de recours à de nouveaux prêts conduit pour le budget primitif 2021 à la **stabilisation de notre encours de la dette à 29,847 M€ en fin d'année** :



Notre **niveau d'endettement** auprès des banques (**1 457 €/habitant** en 2020 – *reports de fin d'année non compris, comme pour les ratios de la strate*) reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (850 €/hab en 2019).

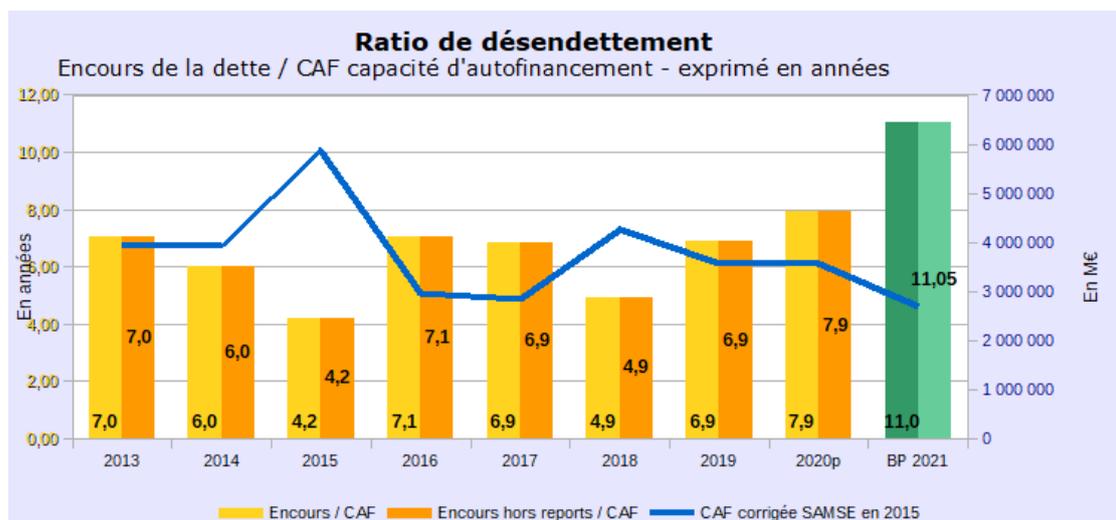
Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.

Les seuls emprunts que nous avons souscrits pour l'espace petite enfance de la Maison de l'enfance représentent ainsi, par exemple, 40 €/hab (capital souscrit pour 783 K€) et l'emprunt souscrit fin 2019 pour les eaux pluviales de la rue de la République 51 €/hab (capital souscrit pour 934 K€). Ces emprunts ont vocation à ne plus figurer dans notre encours de dette à brève échéance.



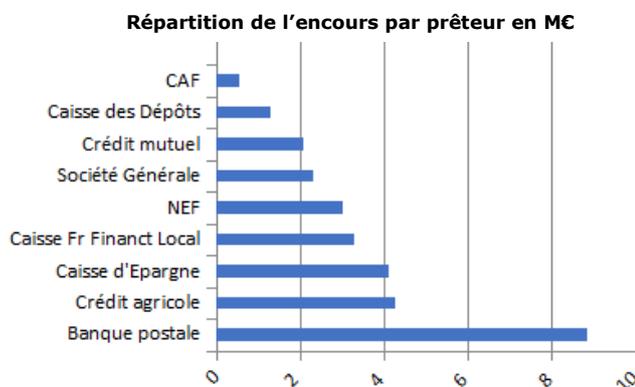
Notre ratio de désendettement demeure bien en-deçà du plafond des 12 ans évoqué par la loi de programmation des finances publiques jusqu'au réalisé 2020.

Le ratio apparaît naturellement plus dégradé au budget primitif 2021, les crédits étant prévus de manière prudentielle et sans comprendre les marges de manœuvre historiques (intégrées à l'occasion du budget supplémentaire), ni la totalité des recettes (cessions, subventions... budgétées une fois certaines). Il demeure toutefois en-deçà du plafond sus-évoqué :



Notre **structure d'endettement est saine** puisque nous n'avons aucun emprunt à risque

et que notre encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 % :



C'est sur ces bases que je vous propose :

- de retenir la même hypothèse de **stabilité pour nos taux communaux 2021**, étant noté que :

- la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022²⁰ ;
- 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : le taux de foncier bâti communal correspondra au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie ;
- 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Taux	2014-2016	2017-2020 Commune	Agglo	2021 Commune
TH	16,29%	12,78%	9,00%	
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%
FNB	95,94%	75,26%	22,27%	75,26%

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-8-5		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget primitif 2021 – Budget principal de la Ville	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget primitif 2021 – Budget principal	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2021 qui a permis :

- d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal de l'évolution de la situation financière de la commune sur les derniers exercices ;
- de discuter des orientations budgétaires envisagées par la municipalité ;

VU le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 22 760 914 € en fonctionnement et 7 689 916 € en investissement.

CONSIDERANT la précédente délibération du conseil municipal, de maintenir en 2021 les taux d'imposition, étant noté que la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022²¹ :

- 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : le taux de foncier bâti communal correspondra au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie ;
- 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2021 tel qu'il vous est présenté et qui est joint en annexe du présent rapport.

²⁰ Art.16 de la loi de finances pour 2020.

²¹ Art.16 de la loi de finances pour 2020.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Le budget avant d'être une pièce comptable est en premier lieu un acte politique qui induit des choix de gestion.

L'anticipation est une nécessité pour construire un budget durable pour des réponses durables aux habitants. Il faut éviter l'improvisation et une gestion publique « start and stop ».

Les élus de la minorité ont un rôle de conseil et la majorité a un devoir de transparence sur les dossiers et sur les projets. L'organisation et l'existence des commissions est d'une importance majeure pour construire d'une manière la plus élargie possible le quotidien et le futur des habitants. Une gestion durable ne peut se construire en laissant l'aménagement de la ville dans les mains d'une seule personne ou d'une petite poignée d'élus.

Avec les années, l'entre soi a remplacé le débat et l'existence de beaucoup de commissions. Un exemple révélateur, la préparation de ce conseil municipal s'est réduite à une présentation des rapports, en moins d'une demi-heure nous avons visité le budget 2021 et ses budgets annexes.

La commission des finances n'existe plus, comme bien d'autres, ce qui est regrettable.

Dès 2019, à plusieurs reprises, nous avons attiré votre attention sur le ralentissement de l'économie, sur une possible crise économique en 2020 et sur le danger d'avoir une dette à hauteur de 30 millions d'euros. Nous n'avons pas été entendus et votre engagement de désendetter la ville s'est volatilisé.

Entre 2014 et 2020 la ville a emprunté 18 millions supplémentaires.

En 2020, la crise sanitaire a révélé la crise économique que nous appelons aujourd'hui « une crise siamoise ». Une partie de notre économie est toujours à l'arrêt et ceci depuis un an bientôt.

Dans notre pays les dettes s'accumulent dans le secteur public comme dans le secteur privé. La sortie de crise n'est pas visible.

Le budget 2021 fait l'objet d'une triple peine : il subit le contexte de crise, un volume important de crédits contractés durant ces dernières années, une forte baisse de nos recettes, moins 3, 8 millions entre 2016 et 2020.

Entre le compte administratif 2019 et le projet de compte administratif 2020 la ville a perdu 2 065 000 euros de recettes. La seule hausse significative en terme de recettes est au chapitre 70 « produits des services », plus 201 000 €, pour se retrouver au niveau d'avant la crise, ce qui est curieux. On est confiné de 18h00 à 6h00 du matin, beaucoup de commerces sont encore fermés, les activités sont paralysées, et on espère des produits de services en hausse de 200 000 euros !

La dégradation de nos ressources est durable depuis 2016, nous avons perdu 3,8 millions d'euros et nous n'observons aucun signe de redressement.

Inévitablement, nos équilibres se dégradent et l'autofinancement n'est plus suffisant eu égard au contexte, le remboursement des emprunts pèse lourdement ... Si nous prenons les intérêts de la dette, 693 000 euros et le capital, plus de 2,167 millions d'euros, nous avons 2 860 000 euros d'annuités, ce sont des sommes importantes, 1 457 € par habitant au lieu de 1 000 euros en 2016. Nous sommes très en dessus de la moyenne de la strate alors que nous avons des recettes inférieures à la moyenne de 200 euros par habitant. Nous sommes moins riches mais plus endettés.

Nos finances sont dégradées, l'autofinancement baisse depuis 2019, au BP 2021 la chute continue après une pause en 2018... au moment du vote du BP ce soir, il est de 2,4 millions et non pas de 2,7 millions comme cela a été dit.

A ce stade et dans l'absolu, nous pouvons dire que nous avons d'avantage de remboursement de la dette, capital et intérêts, que d'autofinancement. Nous avons 2,8 millions de remboursements des intérêts et du capital, contre 2,4 millions d'autofinancement.

Nous atteignons un seuil d'alerte en terme de ratio de désendettement : 29,9 millions de dette et 2,41 millions d'autofinancement, soit 12,45 années pour rembourser la dette, alors que nous étions à 7,1 années en 2016.

La ville est face à un enjeu majeur, il faut :

- Retrouver des marges de manœuvres ceci dans un contexte de crise et de cumul de dettes ;
- Aider les habitants, les commerçants, les artisans, qui sont dans une situation économique, sociale, difficile ;
- Entretien de notre patrimoine ;
- Créer des commissions pour travailler collectivement sur tous les sujets : les finances, le personnel, l'urbanisme, les travaux. Nous avons besoin de travailler collectivement, ce n'est pas en faisant de l'entre-soi que nous pouvons trouver les bonnes solutions.

En l'état nous ne pouvons valider ce budget, nous voterons contre ce budget qui est fortement dégradé et qui atteint des seuils d'alerte en terme d'endettement. »

Hervé BERNAILLE :

« Je vais tout d'abord répondre sur les parties techniques, financières. Monsieur le maire ou d'autres voudront peut-être compléter parce qu'il y a eu beaucoup d'éléments évoqués.

Analyse de la dette et analyse de l'autofinancement. Comptablement, on a une dette de presque trente millions au 31 décembre mais avec des reports d'emprunts qu'on a tirés en 2021 et qui nous ont été bien utiles pour investir. Fin 2021, on sera au maximum à 30 millions moins 1,7 million porté pour l'agglomération, ce qui fait déjà à peine plus de 28 millions, moins les subventions et les ventes etc... Donc on sera environ à 28 millions, ce qui est moins que l'endettement 2014.

Maintenant, sur l'équilibre fondamental, tu as raison de poser le problème mais tu as tort dans tes calculs, notre autofinancement est supérieur au remboursement du capital de la dette, c'est très important. Le remboursement du capital est variable selon les années : 1,9 million, 2 millions, 2,1 millions. Tu rajoutes les 650 000 euros d'intérêts dans ce à quoi doit servir l'autofinancement. Or, tu sais bien qu'ils sont déjà dedans, quand on dit que notre autofinancement est de 2,6 millions, c'est après avoir payé les charges financières, c'est pas avant. Alors, tu es bien d'accord que notre autofinancement est bien de 2 millions, que nous avons des dettes à hauteur de capital de 2 millions et que l'écart entre les deux fait bien 600 000 euros, ce qui veut dire que quand on a tout payé ce qu'on doit payer, y compris le capital, il nous reste environ 600 000 euros, on est loin du seuil d'alerte. Ceci nous permet d'investir, bon an mal an, avec le FCTVA, avec les recettes d'investissement, environ 5,5 millions par an, un petit peu plus, un petit peu moins, selon les époques. 5,5 millions, c'est tout à fait raisonnable pour notre strate. On pourrait toujours investir beaucoup plus, quitte à s'endetter, ou moins, mais cela correspond à une marche moyenne. Il faut faire attention au mot strate, strate c'est le nombre d'habitants dans une ville mais Albertville est une ville centre, beaucoup de villes de 20 000 habitants ne sont pas des villes centre et ont moins de charges. De par sa structure sociale, Albertville est une ville moins riche que la moyenne des villes de 20 000 habitants et on a des ratios un petit peu moins bons en terme d'endettement et en terme de recettes, je suis bien d'accord, mais il faut faire avec.

L'équilibre d'un budget, on n'est pas dans une entreprise privée, on doit évidemment dégager un résultat de fonctionnement, il faut qu'il soit suffisant pour permettre d'investir, il ne faut pas non plus qu'il soit colossal.

La forte baisse des recettes entre 2016 et 2020, on ne la masque pas, on la revendique d'ailleurs, l'association des maires de France en a parlé sans arrêt. Nous avons bien tenu le choc malgré ces diminutions considérables dues aux baisses de dotation globale de fonctionnement de l'État. Cela veut dire que malgré cette situation beaucoup moins favorable pour l'ensemble des communes, on garde une capacité à investir très correcte et un taux de désendettement satisfaisant. Tu parles de « start and stop », d'autres disent « stop and go », je rappelle notamment pour les nouveaux élus, que notre budget est légal, est comptable, ce sont des enveloppes maximales. On part sur ces prévisions, en supposant que nous ne serons pas trop impactés par la crise, mais évidemment on va s'adapter en permanence. Ce n'est pas du « start and stop », c'est de l'adaptation permanente. Si tout va raisonnablement bien, les pertes de recettes seront, à 100 000 ou 200 000 euros près, compensées par des baisses de dépenses. La gestion de la crise va consister à subir des baisses de recettes mais en même temps on aura des actions en moins à faire, des heures

supplémentaires en moins, des événements en moins à payer... Tout ceci bien géré, ne devrait pas trop nous impacter.

Bien loin d'avoir un budget qui manque d'anticipation, il permet de s'adapter comme on l'a fait en 2020. En 2020, évidemment que la crise sanitaire économique a eu des impacts très graves mais, du point de vue financier, on a un peu souffert mais pas trop parce que, d'une part, les baisses de recettes ont été presque compensées par autant de baisses des dépenses et, d'autre part, parce qu'on a bien géré la crise.

Si nous avons présenté le budget en commission en 45 minutes c'est parce qu'il n'y avait pas de question ni de demande, mais nous sommes complètement disponibles pour y passer une partie de la nuit s'il le faut, pour répondre à toutes les questions. »

Philippe PERRIER :

« J'ai voulu faire un focus sur ce que coûtait la dette. Il y a les annuités, le remboursement de capital, 2,1 millions, et les intérêts, on ne parle jamais des intérêts que l'on rembourse, 693 000 euros. Je les ai comparés volontairement à l'autofinancement qui est de 2,4 millions, j'expliquerai pourquoi, les 2,4 millions. C'était simplement un focus, c'est vrai que cela ne s'articule pas comme ça : les intérêts sont payés dans la section de fonctionnement et les annuités d'emprunt du capital sont remboursées dans la section d'investissement via un virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

Sur l'autofinancement, c'est bien 2,4 millions, quand on regarde la maquette qui va aller chez le trésorier principal, c'est en page 7, c'est bien 2,4 millions. Vous avez rajouté 300 000 euros d'opérations d'ordre aux 2,4 millions, on n'a pas à les mettre, l'autofinancement est bien de 2,4 millions, 12,4 années. Le document officiel, ce n'est pas le rapport que vous avez sous les yeux, c'est la maquette qui va partir chez le trésorier, et ce document dit que l'autofinancement est de 2,4 millions.

Concernant la commission de la semaine dernière, elle a toujours le mérite d'exister mais nous n'avons pas reçu les documents des finances, nous avons eu tous les rapports sauf les finances que l'on découvre en commission. C'est un constat. Ce qu'il faut surtout c'est que l'on essaye de progresser, c'est ça l'essentiel. Il y a un certain nombre de budgets, il faut que l'on puisse les avoir quelques jours avant la commission, pas le jour de la commission, autrement c'est juste une commission pour valider ce qui est dit, on ne peut pas poser de questions, comment voulez-vous que l'on pose des questions ? »

Hervé BERNAILLE :

« Sur l'autofinancement et l'épargne, pour bien clarifier les choses, alors stricto sensu je suis d'accord, l'autofinancement est de 2,4 millions mais l'épargne est de 2,7 millions, l'écart c'est 300 000 euros de travaux en régie, c'est ça les opérations d'ordre, et ces 300 000 euros, on les a déjà comptés en frais de personnel, on ne les sort qu'une fois. On reçoit de l'argent et on en verse, ça c'est les opérations de fonctionnement, ce qui fait que ce que j'appelle l'épargne s'élève bien à 2,7 millions, une fois qu'on a payé tout ce qu'on avait à payer en fonctionnement y compris les 700 000 d'intérêts. Sur ces 2,7 millions nous devons rembourser 2 165 000 de capital, sachant que les intérêts sont déjà payés, cela nous dégage 500 000 euros, c'est ce qui va nous servir une fois qu'on a payé nos dettes, c'est ce qui nous reste quand on a tout payé, y compris la part d'emprunt. »

Laurent GRAZIANO :

« Pour revenir à la commission, si débat il y a eu lors du dernier conseil municipal, c'est parce que nous avons travaillé et préparé. Nous avons fait des remarques lors du DOB, mais le jour de la commission, vous n'avez fait aucun effort d'explicitation de vos priorités dans le budget. Vous avez été destinataires des préconisations gouvernementales concernant la présentation du DOB, nous vous les avons rappelées lors du dernier conseil. A un moment donné, il faut aussi que vous fassiez votre part, c'est vous qui avez les dossiers. Vous ne pouvez pas systématiquement nous demander « Prenez tout ce qui va être présenté, lisez, faites vos recherches, réfléchissez mais réfléchissez à quelque chose qu'on a déjà acté, on l'a vu tout à l'heure avec la vidéo surveillance ». Donnez un cadre de travail et après vous pourrez nous reprocher de ne pas participer mais le cadre n'existe pas à ce jour. Pour finir, concernant le budget on a bien entendu ce qui a été dit, c'est à dire que on a été en 2020 sur une situation défensive, on reste sur une situation défensive et on sait pourquoi, parce que la situation financière est compliquée. Nous ne sommes pas tout à

fait d'accord quand on dit qu'on pourrait faire le choix de l'endettement. Vu les chiffres que vous nous présentez, notre marge d'endettement supplémentaire est des plus limitée donc il serait faux de laisser penser que nous avons une marge d'endettement substantielle. Notre marge d'endettement supplémentaire, bien que ce n'est pas à quoi on va vous inciter bien évidemment, est vraiment des plus limitée. »

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
avec 6 VOTES CONTRE**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H00